

Arrêté de mise en enquête publique

ARRETE MUNICIPAL 2011/6 du 31 MAI 2011

Annule et remplace l'arrêté municipal 2011/5 du 25 Mai 2011

MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

ayant deux objets :

- **ELABORATION DU PLU**
- **APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**



Le maire de la commune de Layrac sur Tarn,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10, L123-11, L 123-13 et R123-19 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 10 Janvier 2011 du conseil municipal prescrivant l'arrêt du PLU en cours d'élaboration ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées
- Vu la délibération en date du 7 Mai 2010 du conseil municipal choisissant l'assainissement autonome
- Vu l'ordonnance en date du 18 Mai 2011 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Mr LAZARO Patrick commissaire enquêteur

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et arrêté de la commune de LAYRAC/TARN, et l'approbation du schéma communal d'assainissement

à compter du Lundi 27 Juin 2011 9H jusqu'au 27 Juillet 2011 12 H

Article 2

Mr LAZARO Patrick domicilié 18 rue de Pessoles à GAGNAC –SUR-GARONNE (31150) exerçant la profession de Géomètre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LAYRAC/TARN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi de 9h à 12 h et de 15 H à 18 H
- le mardi de 9h à 12 h
- le mercredi et le jeudi de 9 H à 12 H
- et le samedi 9 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête

Article 4

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie 89 Chemin de la Mongiscard 31340 LAYRAC/TARN ou à l'adresse suivante :

Mr LAZARO Patrick domicilié 18 rue de Pessoles à GAGNAC –SUR-GARONNE (31150)

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

Samedi 2 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Lundi 11 Juillet 2011 de 14 H à 18 H

Mardi 19 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Mercredi 27 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3. le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de LAYRAC/TARN, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute –Garonne

Article 9

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale Territoriale

Layrac/Tarn le 31 Mai 2011

Le Maire



Rapport du commissaire enquêteur

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de LAYRAC/TARN

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE LAYRAC/TARN

Enquête Publique du 27 juin au 27 juillet 2011

RAPPORT D'ANALYSE ET RÉSUMÉ
DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Commissaire Enquêteur
Patrick LAZARO
18 rue de Pessoles 31150 GAGNAC-sur-GARONNE
Tél. 05 61 35 92 82 ou 06 76 46 74 34

Nombre de pages : 25 + 11 Annexes

Gagnac, le 27 Août 2011

Référence dossier : 02/2011
E.P. n° E11000197/31

SOMMAIRE

	Page
Préambule	03
I - CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	04
A Objet de l'enquête publique	04
B Cadre juridique	04
C Objectif de l'enquête publique	04
D Rappel concernant les documents d'urbanisme de la commune existant avant ce P.L.U	04
E Période d'élaboration du P.L.U, concertation publique	05
F Procédure	05
G Enjeu du projet de P.L.U pour la commune	06
II - ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE	06
A Arrêté d'ouverture d'enquête	06
B Mesures publicitaires	07
C Modalités de consultation du dossier d'enquête	08
D Consultation du commissaire enquêteur	08
E Registre d'enquête publique	08
F Contenu du dossier soumis à enquête	09
G Déroulement de l'enquête	16
III - ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC	17
IV - GLOSSAIRE	24
V - ANNEXES	25

Préambule

Cette enquête publique a pour objet le « **PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME** » de LAYRAC/TARN initié en 2006, projet qui a été arrêté le 10 janvier 2011 par le conseil municipal.

Cette enquête est conjointe avec celle concernant « **LE SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT** » (document qui deviendra une annexe sanitaire du P.L.U.)

I – CARACTÉRISTIQUES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La municipalité de LAYRAC a décidé le 31 mai 2006 de prescrire l'élaboration du P.L.U (cf. Annexe 1)

Elle a confié cette étude au cabinet UrbaDoc de TOULOUSE.

B – CADRE JURIDIQUE

Vu le code de l'urbanisme et ses articles L 110 et L 121-1

Vu le code de l'urbanisme et, notamment ses articles L 123-1 à L 123-18

Vu la loi 83-630 du 12 juillet 1983 (loi BOUCHARDEAU) qui prévoit que les opérations de planification urbaine considérées comme affectant nécessairement l'environnement doivent être soumises à la procédure de l'enquête publique,

Vu la loi n°95-101 du 02 février 1995 (loi BARNIER) relative au renforcement de la protection de l'environnement,

Le projet de P.L.U de LAYRAC/TARN entre dans ce cadre.

C – OBJECTIF DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

La procédure d'enquête publique a pour objet d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions, postérieurement à l'étude d'impact lorsque celle-ci est requise, afin de permettre à l'autorité compétente de disposer de tous les éléments nécessaires à son information.

D – RAPPEL CONCERNANT LES DOCUMENTS D'URBANISME DE LA COMMUNE EXISTANTS AVANT CE PROJET DE P.L.U

Antérieurement, la commune de LAYRAC/TARN ne disposait d'aucun document de planification.

Chaque projet, permis de construire ou déclaration préalable était analysé au coup par coup au regard du R.N.U (règlement national d'urbanisme) par le service instructeur de la communauté de communes de VILLEMUR/TARN dont fait partie LAYRAC.

E – PERIODE D'ELABORATION DU P.L.U. EN CONCERTATION PUBLIQUE

Depuis le lancement de l'élaboration du P.L.U. en mi 2006, la commune a mis en place un registre d'observations à la disposition du public.

23 requêtes ont été formulées durant l'élaboration du P.L.U (cf. Annexe 2) et prises en compte.

Ont eu lieu également :

Une réunion publique avec vidéo projection au stade du P.A.D.D.

Une réunion publique d'information le 14 septembre 2001.

Une réunion-débat avec les P.P.A le 20 décembre 2010.

Une réunion publique finale le 5 janvier 2011 pour présenter le projet de P.L.U. et répondre aux questions des personnes présentes avant d'arrêter définitivement le P.L.U. de LAYRAC. (cf. Annexe 2bis)

La période d'élaboration aura duré 4,5 ans durant lesquels les administrés ont été tenus au courant du projet.

F – PROCEDURE

Vu l'arrêt du P.L.U. en date du 10 janvier 2011 (cf. Annexe 3)

Vu l'ordonnance n° E11000197/31 du 18 mai 2011 par laquelle Mr le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE a désigné Mr Patrick LAZARO, géomètre, en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cet enquête publique (cf. Annexe 4).

Moi, Patrick LAZARO, commissaire enquêteur désigné, ai contacté fin mai, Mme RAYNAUD, secrétaire de mairie de LAYRAC/TARN afin de recueillir les premières informations nécessaires à l'enquête publique qui m'a été confiée. Ensemble nous avons arrêté la période d'enquête ainsi que les dates et heures de mes quatre permanences en tant que commissaire enquêteur.

Par arrêté municipal n° 2011/6 du 31 mai 2011, Mme BONNET, maire de LAYRAC/TARN prescrit l'ouverture d'enquête publique et en précise les modalités. Cet arrêté a fait l'objet d'un enregistrement en Préfecture de TOULOUSE le 1^{er} juin 2011. (cf. Annexe 4bis).

Le 1^{er} juin, j'ai rencontré Mme BONNET Jacqueline, maire du village afin de faire le point sur les deux objets de l'enquête.

G – ENJEU DU PROJET DE P.L.U .POUR LA COMMUNE

LAYRAC/TARN est la seule commune du canton de VILLEMEUR/TARN qui ne disposait pas d'un document d'urbanisme. La commune remédie ainsi à cette lacune.

Bien que la commune ne subit pas de pression foncière marquée, et qu'elle n'a pas vocation à se développer à un rythme soutenu, le P.L.U. à venir est concerné par les orientations du S.C.O.T.

En effet le projet de S.C.O.T. autorise une extension urbaine de la commune de LAYRAC de 6 à 10ha. Cela se traduit par une augmentation possible de 55 à 90 habitants à l'horizon 2020 soit entre 21 et 35 logements supplémentaires.

L'enjeu du P.L.U. se trouve là, dans cette perspective.

Mais surtout, le P.L.U., en tant que document de planification urbaine permettra à l'avenir : **une meilleure maîtrise de l'aménagement du territoire communal.**

II – ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A – ARRÊTE D'OUVERTURE D'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée pendant 30 jours consécutifs, du 27 juin 2011 à 9h00 au 27 juillet 2011 à 12h00 à la mairie de LAYRAC/TARN. Le lieu et les permanences du commissaire enquêteur sont stipulés dans l'arrêté municipal du 31 mai 2011, à savoir :

- Samedi 2 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Lundi 11 juillet 2011 de 14h00 à 18h00
- Mardi 19 juillet 2011 de 9h00 à 12h00
- Mercredi 27 juillet 2011 de 9h00 à 12h00

Les observations des administrés pouvaient également être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie de LAYRAC/TARN 89 chemin de la Mongiscarde 31340 LAYRAC/TARN.

Nota : le choix de quatre permanences s'explique par le fait que l'enquête publique recouvre deux objets :

- le Schéma Communal d'Assainissement (S.C.A).
- le Plan local d'urbanisme (P.L.U).

B – MESURES PUBLICITAIRES :

B.1 AFFICHAGE

L'avis relatif à l'ouverture de l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage au public en quatre lieux distincts (cf. Annexe 5 : Attestation d'affichage du maire) :

- Mairie (à l'intérieur).
- Mairie (panneau d'affichage à l'extérieur).
- Sur la porte de la salle polyvalente.
- Sur le panneau d'affichage situé au début du chemin de la Mongiscarde (au niveau du pont).
- Sur le panneau d'affichage situé au bas de la côte de la vierge.

Les affichages ont été maintenus du 6 juin 2011 au 27 juillet 2011.

B.2 INSERTION DANS LA PRESSE OFFICIELLE

A la demande de la mairie de LAYRAC, l'avis au public a fait l'objet de quatre insertions dans la presse locale, à savoir :

1. Sur la « DEPÊCHE DU MIDI »
 - une parution d'un jour le 7 juin 2011 (cf. Annexe 6)
 - une parution d'un jour le 28 juin 2011 (cf. Annexe 7)
2. Sur la « GAZETTE DU MIDI »
 - Une parution d'une semaine du 6 au 12 juin 2011 (cf. Annexe 8)
 - Une parution d'une semaine du 27 juin au 3 juillet 2011 (cf. Annexe 9)

B.3 SITE INTERNET

Une information du public sur l'enquête publique a été faite sur le site internet de la commune www.layrac-sur-tarn.fr à partir du 6 juin 2011.

B.4 BULLETIN MUNICIPAL

Dans le bulletin municipal n°33 de juillet 2011 distribué du 18 au 22 juin 2011 nous lisons :

- Page 2 : Avis d'enquête publique et de ses modalités (cf. Annexe 10)
- Page 3 : un commentaire de Mme le Maire sur l'élaboration du P.L.U. qui rappelle les motivations de la commune pour souscrire à ce projet en tenant compte des directives du S.C.O.T, des avis des personnes publiques associées, et des préconisations du GRENELLE II sur l'environnement (cf. Annexe 11).

C - MODALITES DE CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE :

Pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie de LAYRAC/TARN soit

- les lundi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00
- les mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00
- le samedi 9 juillet de 9h00 à 12h00

D - CONSULTATION DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Moi, Patrick LAZARO, commissaire enquêteur désigné, ai tenu permanence aux heures et dates prévues afin de renseigner les administrés et de recevoir leurs observations dans la bibliothèque de la mairie de LAYRAC/TARN mise à ma disposition, les jours suivants :

- ✓ le samedi 2 juillet de 9H00 à 12H00
- ✓ le lundi 11 juillet de 14h00 à 18h00
- ✓ le mardi 19 juillet de 9h00 à 12h00
- ✓ le mercredi 27 juillet de 9h00 à 12h00

Ces dates et heures choisies en accord avec la mairie ont permis ma présence sur deux matinées et un après-midi en semaine et une matinée en week-end pour offrir plus de possibilités de réception au public.

En dehors de ces permanences, les observations du public pouvaient être adressées directement au commissaire enquêteur à la mairie concernée.

E - REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE :

Le registre d'enquête publique, à feuillets non mobiles, côté et paraphé par moi, a été ouvert par mes soins le 27 juin 2011 à 9h00 et mis à la disposition du public.

A l'expiration du délai d'enquête, le 27 juillet 2011 à 12h00, le registre a été clôturé par mes soins en mairie.

F – CONTENU DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE :

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Ce document n°1 de 114 pages se décline en cinq chapitres :

- **CHAPITRE 1 : EXPOSITION DU DIAGNOSTIC** (page 7)

Ce chapitre présente la situation géographique et administrative de LAYRAC, ses caractéristiques historiques, trace les entités paysagères. Il décrit les données socio-économiques, l'activité agricole, l'organisation et la morphologie urbaine de la commune.

- **CHAPITRE 2 : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT** (page 43)

Ce chapitre analyse le contexte géologique et hydrologique de la commune, la topographie du territoire communal, il énumère les zones naturelles (site classé Natura 2000 d'une surface de 5Ha).

- **CHAPITRE 3 : LES CONTRAINTES DE LA COMMUNE** (page 52)

Il est rappelé dans ce chapitre tout ce qui grève la commune tels que le P.P.R.I. approuvé le 31 décembre 2008, les risques de mouvement de terrain, les risques industriels et agricoles, les risques sanitaires, le ruissellement pluvial, les servitudes publiques (servitude de halage du TARN, ligne électrique...) sont identifiées.

- **CHAPITRE 4 : LA JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS** (page 68)

L'élaboration du P.A.D.D. (plan d'aménagement et de développement durable) est motivée par le désir de « Maîtriser le développement de la commune, maintenir l'activité agricole et conserver la qualité de vie et les paysages ».

Le P.A.D.D. développera tous ces objectifs (2^{ème} pièce constitutive du dossier de P.L.U.).

Ce chapitre analyse les zones urbaines : le noyau villageois et les hameaux, les zones à urbaniser (AU et AUo), la zone agricole, les zones naturelles.

Il énumère les « emplacements réservés » au nombre de trois, « les espaces boisés classés » : ripisylves du TARN, du CREVE-COR, et des bois situés sur les coteaux.

Enfin, il fait l'inventaire du patrimoine protégé (article L123-1-5-7°) du code de l'Urbanisme) : Pigeonniers remarquables, lavoir, calvaires et croix, tours...

Il énonce les dispositions réglementaires des zones urbanisées, à urbaniser, des zones agricoles et naturelles.

- **CHAPITRE 5 : INCIDENCES DU P.L.U. SUR L'ENVIRONNEMENT**

Ce chapitre donne une prévision de possibilité de constructions immédiates (page 104) en zone Ua et Ub de 21 constructions avec un apport de population d'environ 48 personnes.

Concernant les zones à urbaniser AU et AUo, 15 constructions pourraient voir le jour amenant 34 personnes supplémentaires.

Concernant la préservation de l'environnement, **l'usage économe des sols** doit être une priorité : extension des hameaux déjà constitués et comblement de « dents creuses ».

Les espaces naturels et agricoles doivent être préservés. La qualité du cadre de vie ne doit pas être modifiée. L'urbanisation contenue dans la continuité de l'existant doit permettre la préservation des secteurs à fort enjeux. **La préservation architecturale locale** est encouragée.

2. LE P.A.D.D. (PLAN D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE)

Ce document n° 2.1 de 13 pages donne les bases des partis-pris d'aménagement et de préservation du territoire communal.

Ce document n'est pas directement opposable.

Ce P.A.D.D. affiche quatre axes d'aménagement :

- Organiser une urbanisation cohérente sur le territoire communal.
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et les unités architecturales.
- Maintenir l'activité agricole.
- Préserver et valoriser les espaces naturels et les paysages.

Ces quatre orientations répondent à l'enjeu d'aménagement principal :

MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DE LA COMMUNE, MAINTENIR L'ACTIVITE AGRICOLE ET CONSERVER LA QUALITE DE VIE ET LES PAYSAGES.

3. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

Ce document n° 2.2 est un dossier obligatoire dans le P.L.U d'après l'article L.123-1 du code de l'urbanisme.

Ce dossier est indépendant du P.A.D.D.

Ce dossier spécifique présente les intentions d'aménagement de deux zones :

➤ LA PAYROLIERE, en continuité Sud-Est du bourg (zone AUo)

Cette zone de 2,3ha située le long de la RD 22 allant vers MIREPOIX/TARN pourrait recevoir 11 lots de 1500m².

Les V.R.D sont constitués par une voirie intérieure desservant les onze pavillons, avec raquette de retournement, une seule entrée-sortie à sécuriser sur la RD 22. Une zone verte pour conserver la visibilité pour le trafic routier.

➤ LES PRES-HAUTS, en continuité Sud du bourg (zone AU) :

Cette zone de 1,35ha située le long de la RD 15 à l'entrée de LAYRAC/TARN en venant de LA-MAGDELAINE/TARN pourrait recevoir quatre lots de 2500m².

Les V.R.D sont constitués par une voirie intérieure desservant les quatre lots, avec raquette de retournement, une seule entrée-sortie à sécuriser sur la R.D15.

Une zone verte pour conserver la visibilité pour le trafic routier.

Mon commentaire :

L'entrée-sortie de la voirie secondaire est manifestement inadéquate. En effet elle a été prévue à un endroit où des arbres de haute-tige empêcheront toute visibilité. (cf. directives du Conseil Général : pas d'abattage d'arbres en alignement de voie, et priorité à la sécurité routière : visibilité)

4. LE DOCUMENT GRAPHIQUE au 1/5000:

Ce plan de zonage n° 3 au format 1170mm x 910mm présente la couche cadastrale de la commune, les zones créées N, Nh, A, AU, AUo, Ua, Ub, et leur délimitation, les emplacements réservés, la limite du Plan de prévention des risques, les espaces boisés classés.

Mon commentaire :

Certes, l'emprise générale du P.P.R.I. est mentionnée sur ce plan de zonage (hachures bleues).

Mais pour le moins, la zone rouge du P.P.R.I (risque fort ou interdiction) devrait être visible sur le plan de zonage du P.L.U levant toute ambiguïté sur la constructibilité notamment au bourg-centre, au lieu-dit « LES AMATS » et aux trois zones Nh situées au sud de LAYRAC le long du TARN.

5. LE REGLEMENT:

Il s'agit d'un document de 38 pages portant le n°4 présenté comme suit :

- Dispositions générales s'appliquant à toutes les zones.
- Règlements applicables à chaque zone Ua, Ub, AU, AUo, A et N, contenant chacun 14 articles..
- Palettes des teintes des menuiseries et des enduits de façade (éditées par le Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine de la H-G).

Mon commentaire :

Le règlement écrit est entaché de certaines erreurs d'écriture et de règles imprécises, voire illégales. Citons :

- *Permis de démolir et déclarations de clôture non obligatoires sauf délibérations contraires du CONSEIL MUNICIPAL.*
- *Article 5 non-conforme à la « doctrine départementale » en matière d'A.N.C.*
- *Articles Ua4-4, Ua5, Ua7, Ua10, Ub5 à revoir (cf. avis des personnes publiques associées, notamment celui de la D.D.T et celui de la CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE)*
- *Article 4 de toutes les zones concernant l'assainissement autonome à mettre en cohérence avec la couverture réelle de la carte d'aptitude des sols (« LE VILLAGE », « LES COTEAUX DE DURBAN », « LES COULOMS », « LES GRAVIERES ».*

6. PLAN DU RESEAU AEP (adduction d'eau potable):

Ce plan n° 5.1 au format 1170mm x 910mm au 1/5000 mentionne le réseau d'adduction d'eau potable en précisant le diamètre des canalisations, localise les bornes incendie et les réservoirs présents sur la commune.

7. PLAN DU RESEAU ELECTRIQUE:

Ce plan n° 5.2 au format 1170mm x 910mm au 1/5000 localise les lignes haute et basse tension aériennes et souterraines présentes sur la commune, ainsi que les postes électriques.

8. PLAN DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE:

Ce plan n° 5.3 au format 1170mm x 910mm au 1/5000 montre la zone d'exposition au risque inondation, le tracé de la servitude de « halage et de marche pied » le long du TARN, le tracé de la canalisation électrique de 63KV (allant de ST-SULPICE à VILLEMUR).

9. REGLEMENT DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE:

Ce règlement n'est pas visible dans le dossier mis à l'enquête publique.

Mon commentaire :

Le maître d'ouvrage a pris ses dispositions pour remettre rapidement ce règlement dans le dossier du P.L.U.

10. APPLICATION DE L'ARTICLE L.123-1-7°:

Ce plan n° 5.4 au format 1170mm x 910mm au 1/5000 montre les éléments historiques, culturels, architecturaux remarquables, et monuments tels que : Monuments aux morts, stèles, lavoirs, croix/calvaires, pigeonniers...

Mon commentaire :

*L'article de référence à ce plan n'est pas le L 123 -1-7° mais le L 123-1-5-7°.
Cette erreur devra être corrigée par le bureau d'étude.*

11. NOTICES SANITAIRES :

Ce document n'est pas visible dans le dossier mis à l'enquête publique.

Mon commentaire :

Le maître d'ouvrage a pris ses dispositions pour remettre rapidement cette notice dans le dossier du P.L.U.

De toute façon, le schéma communal d'assainissement approuvé deviendra une annexe sanitaire du P.L.U.

12. DOCUMENTS ADMINISTRATIFS :

Il s'agit essentiellement de :

- Délibération du 31 mai 2006 prescrivant l'élaboration du P.L.U.
- Délibération du 10 janvier 2011 arrêtant le projet de P.L.U.
- Décision du Tribunal administratif du 18 mai 2011 désignant le C.E.
- Arrêté de mise à enquête publique du 31 mai 2011.
- Coupures de presse concernant la publicité sur l'E.P.

13. LES AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES (P.P.A):

Les avis des P.P.A. font partie intégrante du dossier soumis à l'enquête. Ils sont légalement recevables dans la période du 9 février au 9 mai 2011 (3 mois après la réception par la D.D.T. des 9 exemplaires de P.L.U. nécessaires aux différents services de l'état.

Ces avis sont au nombre de 10 :

- REGION MIDI-PYRENEES : aucune observation formulée (21/02/2011).
- LE SCOT DU NORD TOULOUSAIN : émet un avis favorable (18/03/2011) mais demande un « schéma d'organisation des déplacements doux et de transports en commun ».

Mon commentaire :

Le dossier de P.L.U. devra rapidement se doter de ce « schéma de déplacements » pour être en conformité avec le SCOT N.T.

Cela sera mentionné dans mon avis final.

- LE CONSEIL GENERAL DE LA H-G : (18/04/2011) ne rend pas d'avis mais demande que les articles 3 et 6 concernant les accès sur les R.D. et le recul des constructions par rapport aux routes départementales soient réécrits.

Mon commentaire :

La reformulation des articles 3 et 6 pourra être revue par UrbaDoc avec le concours du CONSEIL GENERAL « Direction de la Voirie et Infrastructures ».

- DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT : (D.R.E.A.L.)
 - Ce service signale (11/04/2011) qu'en vertu de l'article R 123-2-1.6°, le rapport environnemental aurait dû produire un « résumé non technique » pour permettre au public d'appréhender l'ensemble du projet de P.L.U.
 - Il suggère à la municipalité de réaliser rapidement une station d'épuration pour un assainissement collectif dans le bourg.
 - Dit que la surface minimale des terrains (2000m²) exigée par le dispositif d'assainissement autonome ne répond pas aux enjeux de la loi SRU et du Grenelle 2.

Mon commentaire :

UrbaDoc devra joindre « un résumé non technique environnemental ».

La commune en ayant opté récemment pour un assainissement autonome a induit des obligations sur le règlement et des contraintes sur les zones à urbaniser (tailles des terrains), le choix d'une station d'épuration aurait dû se faire avant d'arrêter ce P.L.U.

- L'INSPECTION ACADEMIQUE DE H-G : (15/03/2011) pas de remarques particulières.
- SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE et DE SECOURS DE LA H-G : (S.D.I.S)

Ce service rappelle (18/02/2011) les règles incontournables en matière de dimensionnement des voiries et du réseau d'eau, d'accessibilité des bâtiments aux engins de secours.

- RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE : (R.T.E.)

Ce service, dans son avis (22/03/2011) demande de vérifier qu'aucun E.B.C ne figure dans la bande de servitude de canalisation électrique.

Mon commentaire :

Après vérification je constate que la ligne électrique 14 (63KV) passe sur la parcelle 1 et partie de la parcelle 95 situées au Nord-Ouest de la commune au lieu-dit « LA MAILLOLASSE » toutes deux classées en E.B.C.

Cette partie de bois classé devra être purement et simplement supprimée.

Ceci figurera dans mon avis final.

- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE VILLEMUR/TARN :

La communauté de communes confirme (07/06/2011) son option concernant la réservation d'un emplacement sur le site de la « GRAVIERE » en vue de la réalisation d'une zone de loisirs et éventuellement la création « d'un camping vert ».

Mon commentaire :

Cette option apparaît page 81 du Rapport de présentation sur le tableau « des emplacements réservés », ligne n° 3 « Réhabilitation de la Gravière » et sur le plan de zonage « zone grise ». Toutefois ni le rapport de présentation, ni le règlement écrit de la zone N n'évoque la destination de cette zone en « zone de loisirs » avec implantation d'un éventuel « camping vert ».

Il serait bon que l'article N1 autorise clairement les campings et que la désignation de l'espace réservé n° 3 soit plus porteuse du projet de la Communauté de Communes de VILLEMUR/TARN.

Cette exigence figurera dans mon avis final.

- LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA HAUTE-GARONNE :

Ce service fait un certain nombre de remarques écrites et soumet un tableau de propositions de rédaction de certains articles du règlement dans son avis (08/04/2011).

1. Ce service demande de réaliser des lots de 2000m²(cf. Doctrine D.D.T.) au lieu de 2500m²(cf. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT) sur la zone AU, tout en la réduisant.
Il recommande de réaliser 12 lots et un assainissement groupé sur la zone AUo tout en la réduisant.
Ce service demande une réduction des zones Ub aux lieux-dits :
« LES ESPITALS », « LES AMATS », « LES CASSANELS »,
et A ROUZET ».
Enfin ce service demande d'identifier en zone A, les logements occupés par les agriculteurs exploitants.
2. Le tableau fourni propose des rectifications sur des articles du règlement écrit, en particulier Ua 5, Ua 7, Ua 10.

Mon commentaire :

Mme le Maire, par son courrier du 23 mai 2011 a répondu aux préoccupations de la CHAMBRE D'AGRICULTURE et justifie les choix qui ont été faits sur le zonage.

Le Diagnostic agricole devrait se mettre à jour des précisions apportées par Mme le Maire de LAYRAC.

Au sens strict, la CHAMBRE D'AGRICULTURE a raison de demander que les bâtiments dévolus à l'agriculture soient classés en zone A, ce qui permet leur pérennité, voire leur extension dans le cadre agricole.

*Par ailleurs, les articles Ua 5, Ua 7, Ua 10 du règlement écrit **devront inévitablement être revus.***

- DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES Pôle Urbanisme : (D.D.T) :

Ce service fait remarquer dans son avis (06/05/2011) que le rapport de présentation du P.L.U. devra mentionner qu'une ZNIEFF est en cours d'officialisation sur LAYRAC.

Ce service énumère aussi les erreurs d'écriture du rapport de présentation et du règlement écrit. C'est sur ce dernier que portent essentiellement les remarques de la D.D.T.

Ainsi, concernant l'article Ua5, le deuxième paragraphe doit être supprimé.

Les articles 6, 7 et 10 doivent être mieux définis sur les zones Ua, Ub et AU.

Les articles Ub5, A5 et N5 doivent mentionner **une unité foncière minimum de 1000m² (si infiltration par le sol).**

Enfin il faudra passer des secteurs de Nh en Ah et les secteurs de Nh en A (zone rouge du P.P.R.I.)

Mon commentaire :

Les dispositions réglementaires devront être réexaminées suivant les remarques pertinentes de la D.D.T. sous peine de se faire « recadrer » par le CONTRÔLE DE LEGALITE.

Ceci sera consigné dans mon avis final.

G – DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE :

1 - CLIMAT DE L'ENQUÊTE :

L'enquête publique s'est déroulée dans le calme.

2 - INVENTAIRE DES OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC:

Les observations écrites du public sont au nombre de 15.

➤ Permanence du 2 juillet : 4 observations écrites,

de la famille GAIO (1ère visite)
de Mr CAMOLESE Alain
de Mr et Mme DUPHENIEUX et Mr et Mme DRUET
de Mr et Mme SIMONNET

➤ Permanence du 11 juillet : 4 observations écrites :

de Mr LUGA Marc
de Mr et Mme BAREILLE
de Mr et Mme BAILHE
de Mr et Mme MOSSO

➤ Permanence du 19 juillet : 1 observation écrite :

de Mr ANDRIEU Gabriel

➤ Permanence du 27 juillet : 6 observations écrites :

de Mme CARRE Danielle
de Mr DELBOURG Philippe
de Mr BELOT Francis
de la famille GAIO (2ième visite)
de Mr et Mme DRUET
de la famille GAYRAUD (par Mme PECH Véronique)

III – ANALYSE DES OBSERVATIONS ECRITES DU PUBLIC

➤ Consorts GAIO:

Cette famille est propriétaire des parcelles AL 165 et 166 au 439 Rte de Toulouse à LAYRAC/TARN.

Cette famille ne comprend pas que la limite de zone Ub/A ne suive pas le contour Sud-est de leur unité foncière en intégrant de fait la parcelle AL 166 entièrement dans la zone Ub.

Les consorts GAIO souhaitent donc que la parcelle AL 166 soit intégrée en Ub.

Ils argumentent en signalant que le rapport de présentation indique en page 72 que « les zones urbaines (zone U) sont des zones dans lesquelles les équipements publics (voiries et réseaux) existent ».

En l'espèce, leur propriété est desservie par la RD 15 dotée de tous les réseaux et répond aux caractéristiques de la zone U.

Les consorts GAIO argumentent également leur demande en disant que le « tracé oblique » du zonage Ub/A n'est pas cohérent avec les limites orthogonales des terrains Nord voisins.

Enfin ils constatent que la plupart des zonages ont intégré des parcelles entières.

Mon commentaire :

Sur la question d'un tracé de limite de zone « oblique » qui rompt avec un tracé « orthogonal » voisin, nous répondrons qu'une limite de zone n'obéit à aucune règle géométrique de tracé. Le tracé marque une intention urbanistique en délimitant un espace à l'agriculture et un espace à la construction.

Sur la question de dire que les autres limites de zones suivent les entités parcellaires, voire les contours des unités foncières (ensemble des parcelles contigües appartenant au même propriétaire), c'est faux lorsqu'on se penche sur le zonage en général.

Pour preuve citons les parcelles 50, 51, 52, 195, 198, 197, 84, 85 pour lesquelles la limite de zone Ub « A ROUZET » n'a pas suivi le parcellaire.

Citons également les parcelles 17 et 311 « LES CASSANELS » qui sont dans le même cas.

Logiquement la limite de zone peut prendre en compte le contour des parcelles quand leur taille et leur configuration ne remettent pas en cause l'allure générale du tracé, aussi :

- *considérant l'allure générale du tracé de la zone Ub,*
- *considérant que la parcelle AL 165 est déjà bâtie,*
- *considérant que le projet de 6 lots de la famille GAIO, doit aussi tenir compte de la préservation de l'espace agricole (qui figure dans les orientations du P.A.D.D),*
- *considérant que la parcelle AL 166 en forme de U a été éclatée en deux morceaux distincts du fait du zonage Ub du P.L.U, obligeant à 2 entrées- sorties distinctes, ce qui compromet le projet (cf. Avis du Conseil Général du 18/04/2011 : un seul accès par unité foncière),*

Je préconise au maître d'ouvrage de déplacer la limite de zone Ub dans le prolongement de la limite séparative des parcelles AL 263 et AL 185.

Ceci permettra aux Consorts GAIO de satisfaire à un projet de 4 lots avec une seule entrée-sortie sur la RD 15 à définir au moment de leur demande (voir plan ci-contre).

➤ **Mr CAMOLESE Adrien**

240, Route de Bondigoux à LAYRAC/TARN souhaite que la limite de la zone Ub intègre ses deux parcelles AB 36 et 132 « LES ESPITALS » d'une contenance totale de 1524m².

Mon commentaire :

Ces deux parcelles configurées en « lames de parquet » autorisent une extension de zone Ub qui ne compromet pas la zone agricole dans ce secteur tout en donnant plus d'aisance de constructibilité sur son unité foncière (probablement 2 lots à bâtir).

➤ **Mr et Mme DUPHENIEUX et Mr et Mme DRUET**

demeurant 11 place des Marronniers et 219 chemin de la Montgiscard à LAYRAC/TARN. Ces deux couples demandent que le règlement des zones constructibles permette les toitures-terrasses.

Mon commentaire :

Les toits-terrasses ont par nature une volumétrie qui peut heurter l'harmonie des formes architecturales traditionnelles du bourg-centre (zone Ua).

Aussi en zone Ua pour rester en conformité avec le P.A.D.D. qui « préserve la typicité du Noyau Villageois » le règlement oblige à : 30% <Pente de toit <35%

En Ub et AU les toits-terrasses ne sont pas interdits.

En A et en N les toitures doivent être en harmonie avec les bâtiments voisins.

➤ **Mr et Mme SIMONNET**

350 CHEMIN DE LA Montgiscard à LAYRAC/TARN, ont obtenu un CU positif pour la parcelle 85 « LES AMATS » le 20 juin 2011.

Dans le projet de P.L.U la moitié sud de la parcelle se retrouve en « espace boisé classé » et par conséquent devient inconstructible.

Aussi la constructibilité se trouve restreinte à la moitié nord de la parcelle.

Mon commentaire :

L'E.B.C. est à considérer comme une atteinte au droit de propriété puisqu'il prive tout ou partie d'une propriété de la constructibilité liée à une zone U.

Mais un E.B.C. trouve sa légitimité dans la qualité du boisement qu'il est sensé préserver, en l'occurrence ici « la ripisylve du CREVE-CORPS ».

Pour autant la limite Ua /EBC doit être tracée avec le plus grand soin afin de ne pas spolier plus qu'il ne faut un terrain « potentiellement constructible ».

Aussi je préconise que la délimitation nord de l'E.B.C. au droit des zones Ua et Ub « LES AMATS » soit reconsidérée au plus juste. Ceci sera signalé dans mon avis final.

➤ **Mr LUGA Marc**

demeurant 28 Rte des Rives à LAYRAC demande si un hangar agricole peut être édifié sur la parcelle AM 211 en zone A.

Mon commentaire :

Il ne s'agit pas d'une requête de la part de Mr LUGA, mais d'une demande de renseignement. Si la parcelle se trouve bien en zone A et que le hangar est « nécessaire à l'exploitation agricole », le projet ne peut pas être refusé.

➤ **Mr et Mme BAREILLE**

demeurant 88 chemin Nicol à TOULOUSE souhaitent que le règlement en zone Ua autorise les toits-terrasses végétalisés et des façades bois comme le préconise le GRENELLE II.

Mon commentaire :

J'ai répondu plus avant à la question des toits-terrasses. Ces derniers sont architecturalement interdits en Ua eu égard aux orientations du P.A.D.D.

*Concernant les façades bois (et métalliques) interdites dans le règlement Ua (paragraphe 2-dispositions particulières), UrbaDoc devra se poser la question de savoir **si cette interdiction est légale** par rapport aux préconisations du GRENELLE II et le cas échéant ne pas les interdire.*

➤ **Mr et Me BAILLHE**

souhaitent que la zone Nh « LES COULOMS » soit requalifiée en zone Ub (comme le hameau « A ROUZET ») compte tenu du fait que tous les réseaux sont présents. Ce hameau est constitué de 4 maisons et ne nous semble pas être une « zone d'habitat diffus ». Nous avons un projet de maison et des vestiges de bâti ancien sont visibles sur le terrain.

Mon commentaire :

Concernant le changement de zone de Nh « LES COULOMS » en Ub, ce hameau, certes ancien, ne saurait être comparé en toute rigueur, au hameau « A ROUZET ». En effet ce dernier est composé d'une douzaine de maisons plus ou moins récentes et présente des signes d'évolution.

Concernant le projet d'une maison, si le classement Nh est confirmé, seules les démolitions/reconstructions sont autorisées (paragraphe 2- Dispositions particulières).

➤ **Consorts MOSSO**

demeurant « LES GOURMANELS » 81630 MONTVALEN. Souhaitent une extension de 60m au nord de la zone Ua (sud de la parcelle 60) afin d'envisager deux lots à bâtir.

Mon commentaire :

Le périmètre pertinent de la zone Ua a été analysé par UrbaDoc et la municipalité et nous nous en remettons à eux pour l'adapter éventuellement à cette demande.

➤ **Mr ANDRIEU Gabriel**

demeurant 189 chemin des Crêtes à LAYRAC/TARN rappelle qu'il est agriculteur à LAYRAC et que le siège social ainsi que les bâtiments d'exploitation sont situés sur un ensemble AI 75, 76, 78, 80, 97 et 99. Il précise que les parcelles 75 et 76 pentues pour l'essentiel ne se prêtent pas au stockage ou à la construction agricole dans le cadre de son activité. Cet exploitant agricole n'a pas trop de surface utile compte-tenu de la topographie du terrain. Et le seul terrain vraiment plat AI 78 fait l'objet d'un « emplacement réservé n°1 » en vue d'y réaliser un parking municipal.

La partie sud de la AI 76 n'a pas été inclus dans la zone Ua.

Enfin, l'espace boisé touchant AI 80 et 99 est injustifié puisqu'il s'agit d'une cour de ferme empierrée.

Mon commentaire :

Le moins qu'on puisse dire est que la propriété de Mr ANDRIEU se trouve être fortement sanctionnée par le nouveau P.L.U de LAYRAC.

- Concernant l'emplacement réservé n°1 « zone de stationnement municipal » d'une superficie de 1780m² sur la parcelle AI 78 :

J'émet toutes les réserves sur la nécessité d'un parking de cette taille, à cet endroit vital pour ce jeune agriculteur. J'invite la municipalité à réfléchir sur ses besoins réels en stationnement et sur l'incidence néfaste que représente le gel de ce terrain pour

Mr ANDRIEU en vertu du fait que « les exploitations doivent être conservées et les sièges d'exploitation maintenus » (cf. P.A.D.D.).

- Concernant l'espace boisé classé situé sur AI 80 et 99, j'invite UrbaDoc comme je l'ai signalé précédemment à réduire l'emprise de l'E.B.C. au plus juste en fonction d'un levé précis sur le terrain.

Il n'est pas normal que des propriétaires en zone Ua ou Ub fasse les frais d'une délimitation d'E.B.C. excessive.

- Concernant la demande de Mr ANDRIEU d'intégrer le triangle sud d'une partie de la Parcelle AI 76, actuellement entre 2 zones Ua, je ne peux que souscrire en sa faveur. En effet la parcelle AI 77 a été intégrée dans son entier en Ua et on voit mal pourquoi la partie sud de la AI 76 a été ignorée. ***J'invite la municipalité à répondre favorablement à cette demande légitime.***

➤ **Mme CARRE Danielle**

demeurant 1079 chemin des Couloms, demande que la Zone Nh « LES COULOMS » passe en zone Ub et qu'elle soit agrandie au Nord-ouest pour permettre à son fils de construire une maison à cheval sur les parcelles 62 et 117.

Mon commentaire :

S'il est vrai qu'à l'origine « LES COULOMS » était un véritable hameau (8 familles vivaient là), il ne reste aujourd'hui que 3 familles résidant sur place et un classement en Ub paraît inapproprié. Si le classement en Nh est avéré par les décideurs (UrbaDoc et Municipalité), seules les extensions mesurées de constructions existantes sont permises et Mme CARRE ne peut envisager la construction d'une maison pour son fils quand bien même la zone serait agrandie au Nord-ouest.

➤ **Mr DELBOURG Philippe**

demeurant 83 Impasse de la Bassette à LAYRAC souhaite une extension de la zone Ua qui prenne en compte l'existence de la piscine existante sur sa propriété. Il demande ensuite une diminution de la zone Ua à côté de son terrain (parcelle 277, partie de la 275, parcelle 77). Concernant la zone AUo, il demande que la municipalité soit attentive à l'aspect architectural et écologique de l'opération.

Mon commentaire :

- Concernant l'extension de la zone Ua pour englober l'espace où la piscine de Mr DELBOURG se situe, je considère qu'une suite favorable peut être donnée à cette demande compte tenu que les piscines sont de véritables constructions et qu'elles font souvent partie des abords immédiats des maisons.

- Concernant la diminution de la zone Ua sollicitée sur les parcelles 277, partie de la 277 et 77, cette demande ne repose sur aucun argument technique. Le tracé Ua intègre au mieux le bâti existant et le remplissage bâti à venir à proche et moyen terme sur le village. De surcroît il est mal venu de demander une extension de zone constructible pour soi et une diminution pour les autres. Cette démarche ne s'inscrit pas dans **une vision collective** du village.

- Concernant la zone AUo, elle ne pourra s'ouvrir qu'après modification du PLU. Le règlement de la zone à ouvrir se calquera sur les préconisations de l'orientation d'aménagement (pièce 2.2 du PLU) et d'un cahier des charges élaboré en temps voulu par la municipalité.

➤ **Mr BELOT Francis**

demeurant 98 Rte de Mirepoix à LAYRAC/TARN demande que la partie nord de la parcelle 141 soit constructible pour disposer de 3 terrains à bâtir pour ses 3 filles.

Mon commentaire :

La demande de Mr BELOT revient à demander que la partie nord de la AH 141 passe en zone Ub, ce qui est techniquement impossible, puisque la zone la plus proche est classée en Nh. Cette requête déjà formulée en 2007 avait reçu une réponse négative justifiée du maître d'ouvrage, à savoir : » la parcelle AH 141 est maintenue en zone agricole. Le site, de par sa superficie conséquente, ne se prête guère à une intensification de l'urbanisation au sein d'un secteur dont il convient de préserver les qualités paysagères ».

➤ **Mr et Mme DRUET**

demeurant 219 Rte de la Mongiscarde à LAYRAC sont propriétaires des parcelles 85, 87, 89, 93, 94 et 146. La parcelle 93 a un accès par la route de Patou au lieu dit « LES CLAIRS HAUTS ». Ils demandent que cette parcelle 93 soit incluse dans la zone Ua.

Mon commentaire :

Compte-tenu de la taille (0,5Ha) et de la forme allongée (150m) de la parcelle 93, le passage en Ua de la totalité de cette dernière est irrecevable.

La municipalité jugera de l'intérêt de passer la partie sud de la parcelle 93 en Ua.

➤ **Consorts GAYRAUD par PECH Véronique**

demeurant 15 Rue Balatbiel 82170 GRISOLLES, font état de leur propriété composée de 3 parcelles AB 144 (8589m²), AB 145 (2500m²), AB 146 (2500m²) et demande en préalable de corriger les surfaces erronées qui figurent sur le tableau de superficie de la zone AU page 23 du document n°2.2 « ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT » du P.L.U.

Demande surtout de revoir les orientations d'aménagement concernant la zone AU (qui correspond à la propriété des consorts GAYRAUD).

Cette demande porte sur le nombre de lots jugés trop faible au regard des préconisations du SCOT.N-T en matière de densité.

La référence au CONSEIL GENERAL qui n'accorderait « qu'un seul accès sur la RD 15 pour un découpage de 4 lots maximum » est catégoriquement remise en question par Mme PECH.

Comparaison est faite avec la zone AUo qui pour un seul accès autorise 11 lots de 1500m².

Conteste la position de l'accès central à la zone AU qui a pour conséquence l'abattage de deux platanes d'alignement de la RD 15 pour assurer la visibilité.

Conteste le fait que le réseau AEP susceptible de desservir la zone « serait trop faible » comme écrit page 76 du document n°1 « RAPPORT DE PRESENTATION ».

Demande que cette phase soit retirée.

Demande que le bilan prévisionnel page 26 du document n°2.2 soit retiré puisque le coût de V.R.D. n'est pas supporté par la commune mais par un privé.

Rappelle enfin que les deux parcelles de 2500 m² sont issues d'un partage successoral entériné et que ce découpage a été ignoré par le projet page 25.

Donne une solution d'aménagement prenant en compte tous les éléments énoncés précédemment avec un schéma de principe (pièce n°4 du dossier PECH présenté) et une réalisation en 2 phases :

- 1ere phase : 2 lots à bâtir de 2320 m² avec voie interne de desserte.
- 2ième phase : 4 lots à bâtir d'une moyenne de 2000 m² avec prolongement de la voie de desserte et raquette de retournement.

Et en conclusion, s'interroge sur la qualification de la zone en zone AU plutôt que Ub.

Mon commentaire :

La demande de Mme PECH est légitime et très bien argumentée.

- *UrbaDoc pourrait écrire page 16 du document 2.2 : « environ 1,36ha » et refaire le tableau de superficie comme suit :*

AB 144.....	8589 m ²
AB 145.....	2500 m ²
AB 146.....	2500 m ²

Total 1Ha 35a 89ca



PIECE N°4	Echelle: 1/1000
SCHEMA DE PRINCIPE	

ZONE AU

VP MFP P.G. RG
H.D. G

- *Considérant qu'un découpage de 2 lots de 2500 m² a été validé dans le cadre d'un partage successoral,*
- *Considérant que l'entrée-sortie proposée solutionne les problèmes de visibilité, de sécurité et respecte les arbres existants tout en ne remettant pas en cause les 2 lots distincts AB 145 et AB 146,*
- *Considérant que le SCOT. NT autorise à minima 6 lots/ha,*
- *Considérant que le réseau AEP est suffisant (cf. pièce n°3 du dossier PECH : séance du 10/01/2011 du Conseil Municipal – problème d'alimentation en eau potable pour la zone AU : « cette remarque n'est pas justifiée. Le SMEA est formel à ce sujet »),*
- *Considérant l'avis de la DDT (cf. pièce n°1 du dossier PECH) qui signale que « la zone ne prévoit que quatre habitations, ce qui est insuffisant »,*
- *Considérant la politique technique de la Direction de la Voirie et des infrastructures du CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-GARONNE (cf. pièce n°2 du dossier PECH),*
- *Considérant que les 6 lots demandés ont une taille et un agencement respectant les consignes sanitaires,*
- *Considérant que le projet ne créera pas d'incohérence de densité avec l'environnement immédiat,*
- *Considérant que le règlement du P.P.R.I. n'est pas contraignant sur la zone AU (1er plancher à +0.30m au dessus du terrain naturel),*
- *Considérant que ce lotissement, même s'il se fait en 2 tranches, assure la réalisation des équipements nécessaires à chacune d'elles, et donc à l'ensemble,*

Donne un avis favorable à la requête des conjoints GAYRAUD/PECH et demande à UrbaDoc de valider l'aménagement de 6 lots dont les nouvelles dispositions seront retranscrites dans le rapport de présentation et les orientations d'aménagement.

Nous rappelons à la famille GAYRAUD/PECH que la qualification de la zone « LES PRES HAUTS » en AU est logique compte-tenu de sa taille et des équipements existants (cf. Article R.123-6 du Code de l'Urbanisme). Ce classement permet de maîtriser l'aménagement avec par exemple un assainissement autonome regroupé (cf. D.D.T) et des V.R.D. adaptés.

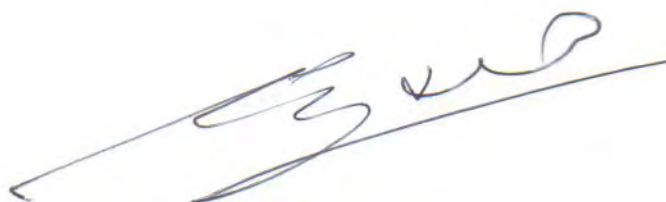
V – GLOSSAIRE

PLU :	Plan local d'urbanisme
SCOT-NT :	Schéma de cohérence territoriale du Nord Toulousain
PADD :	Plan d'aménagement et de développement durable
PPA :	Personnes publiques associées
SRU :	Loi solidarité et renouvellement urbain
AEP :	Adduction d'eau potable
EBC :	Espace boisé classé
V.R.D :	Voirie, réseaux, divers...
RTE :	Réseau de transport d'électricité
STEP :	Station d'épuration
ZNIEFF :	Zones naturelles d'intérêt écologique faunistique et floristique
SDIS :	Service départemental d'incendie et de secours
ANC :	Assainissement non collectif
C.E :	Commissaire enquêteur
E.P :	Enquête publique
D.D.T :	Direction départementale des territoires
D.R.E.A.L :	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

VI – ANNEXES

11 documents annexés ci-après.

Fait à GAGNAC/GARONNE, le 27 Août 2011
Le commissaire enquêteur,
Patrick LAZARO

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Patrick LAZARO', with a long horizontal stroke extending to the right.



Nombre de Conseillers

**OBJET : ELABORATION D'UN
PLAN LOCAL D'URBANISME**

PRESENTS :MM. : ALAUZET Claude, ALVAREZ J. Pierre, BONNET Jacqueline
BECKER Marie, DELMAS Serge, FACCIN Jacqueline, LAUTIER Jeannine.
MAUREAU Alain, PLASSE J.Claude

ABSENTS : DELMAS Andrée

MME BONNET Jacqueline a été élue secrétaire

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 et L.300-2
Monsieur le Maire présente les raisons de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.
Nous constatons :

- demandes de CU et permis en augmentation avec un bourg centre conséquent
- une démographie à la hausse
- une pression foncière importante
- un rythme actuel de 5 à 6 constructions par an

Nous souhaitons donc à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme :

- assurer la protection et la mise en valeur des milieux naturels et de nos paysages
- sécuriser le village du risque inondation du ruisseau CREVE COR
- favoriser la sérénité de l'activité agricole, malgré les difficultés de ce secteur
- gérer le sol de façon économe tout en permettant l'accueil de nouveaux habitants
- maîtriser l'urbanisation dans sa forme, sa localisation, son rythme
- faciliter la création de nouveaux équipements

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1) de prescrire l'élaboration du PLU ;
- 2) que l'élaboration porte sur l'intégralité du territoire de la commune, conformément à l'article L123-1 du Code de l'Urbanisme
- 3) que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - deux réunions publiques au minimum, avec à l'appui un panneau de présentation
 - un registre ouvert au Public
 - et communication au travers du bulletin municipal
- 4) de solliciter l'aide gratuite de l'Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne en tant qu'assistant à maître d'ouvrage ;
- 5) de solliciter de l'Etat, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'Urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à l'élaboration du PLU.
- 6) Que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l'élaboration du PLU sont inscrits au budget de l'exercice 2006 chapitre 2031



La présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute Garonne et notifiée :

- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétant en matière de schéma de cohérence territoriale

Conformément à l'article R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus

Le Maire



ANNEXE 2

N° de requête	Identité du demandeur	Objet de la requête	Réponse du Conseil municipal
1	M. ASTRUC Thierry	M. ASTRUC souhaite que la parcelle AM85 soit inscrite pour partie en zone constructible du PLU. Il joint un plan et précise le PC accordée sur la parcelle AM84 et qui concerne également une partie de la parcelle AM85. M. ASTRUC ajoute qu'il souhaite que la parcelle cadastrée AM3 sur laquelle est implantée sa résidence principale soit inscrite en zone constructible du PLU afin de faire évoluer le bâti existant (extension en particulier).	Le conseil municipal a répondu favorablement pour la parcelle AM 85, inscrite en zone Ub du PLU. La demande est également satisfaite pour la parcelle AM3 pour partie inscrite en zone Nh du PLU autorisant notamment les extensions du bâti existant.
2	M. LUGA et ses enfants	M. LUGA et ses enfants souhaitent que les parcelles 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, au lieu-dit l'Escalaira, soient inscrites en zone urbanisable, cela afin de permettre le changement de destination du bâti existant après la donation-partage faite à ses enfants.	La demande est satisfaite avec une inscription des parcelles sur lesquelles sont implantées les différents bâtiments en zone Nh du PLU autorisant leur changement de destination et leur extension. Les parcelles 207, 208, 209, 211 et 212, verges de toutes constructions sont maintenues en zone agricole. Il est signalé que certaines parcelles inscrites en zone Nh sont pour partie impactées par le PPRI et restent soumises à la réglementation de ce document.
3	M. ALAUZET	M. ALAUZET souhaite que les parcelles AH 256, AH 248 au lieu-dit Picou et AH 74 et AH 75, Côteaux de Durban, soient inscrits en zone constructible. Est précisé que ces parcelles jouxtent des terrains d'ores et déjà lotis et qu'une maison est déjà implantée sur la parcelle AH75. L'ensemble des parcelles est correctement desservi par les réseaux.	La demande ne peut être entièrement satisfaite ; seule une partie de la parcelle AH 248 est inscrite en zone Nh permettant d'encadrer les modalités d'évolution du bâti existant. Les autres parcelles sont maintenues en zone agricole, ce secteur ne correspond pas à un espace à densifier, par respect des paysages et du milieu agricole.
4	Mme. PANASSIE	Mme. PANASSIE souhaitent que les parcelles cadastrées AC42, 50, 51, 52, 53, 73, 84, 86, 88 et 90, sur le secteur En Faurou, soient inscrites en zones constructible du PLU.	La demande ne peut être satisfaite en raison de la volonté de contenir le noyau villageois dans ses limites en tenant compte tout particulièrement des données topographiques incombant au site : parcelles précitées caractéristiques d'un secteur de dévers.

ANNEXE A LA DELIBERATION N°2011/1 DU 10 Janvier 2011



5	M. et Mme. BETIRAC et Mme TATOUAT	M. et Mme BETIRAC (propriétaires) et Mme TATOUAT (usufruitière) demandent à ce que les parcelles suivantes soient inscrites en zone constructible du PLU : - AL 21 au lieu-dit les Cassanels, - AL 9, 10, 240, 243, 275, 276 au lieu-dit la Bassette - AM 60, 65, 66 et 75, en bordure du CR n°103	La demande ne peut être satisfaite sur les secteurs Cassanels et Bassette : la délimitation des zones Ub et de la zone Ua est déterminée par les constructions existantes (partie actuellement urbanisée), le zonage n'intégrant que les possibilités de densification au sein de l'enveloppe urbaine par comblement des dents creuses présentes sur ces secteurs. L'ensemble des parcelles mentionnées sont inscrites en zone agricole du PLU à l'exception de la n°276 inscrite en zone Ua. Sur le secteur Rouzet, seules une partie des parcelles 60 et 75 sont inscrites en zone Ub pour les mêmes motifs précédemment détaillés.
6	M BAILHE et ses enfants	Demande de constructibilité des parcelles 21 et 215 (Monrouzié), 98,99,107,119 (Les Couloms), 200, 201, 1, 2 et 3 (la Migue) et 184 (Repos). Il est précisé que certaines de ces parcelles sont d'ores et déjà concernées par des CU en cours.	La demande est en partie satisfaite pour les parcelles 98, 107 et 119 (les Couloms) inscrites en zone Nn autorisant les extensions et la mutabilité du bâti existant par changement de destination. Les parcelles considérées sur les secteurs de Monrouzié et de la Migue sont maintenues en zone agricole dans le sens où elles s'inscrivent dans un secteur aux caractéristiques naturelles et agricoles marquées et n'ayant donc pas vocation à connaître une intensification de l'urbanisation.
7	Mme. FAVAREL	Demande de constructibilité sur toute ou partie de la parcelle 88 (les Amats).	La parcelle 184 est maintenue en zone agricole, le hameau de Couloms étant maintenu au plus près de ses limites.
8	Ms Dominique et Frédéric TEYSSEYRE	Demande de constructibilité des parcelles AM 47 (Le Roudié), AL 158 (les Trullières), AB 131 (Les Prés Hauts), AL 153, 154, 155 (Bartiraud).	Seule une partie de la parcelle est inscrite en zone Ub, autorisant l'implantation d'une construction. L'intégration de l'ensemble de cette parcelle en zone Ub n'est pas envisageable compte tenu de la volonté d'étendre de manière limitée et raisonnées l'urbanisation en marge des entités les plus densément bâties. En outre la parcelle est dotée d'éléments paysagers qu'il convient de préserver (EBC sur la partie Sud).
9	M. GAIO	Demande de constructibilité des parcelles AI 44 (la Brugue), AL 166 (les Trullières), AB 73 (Les Prés Hauts).	La parcelle AL 166 correspondant à un espace interstitiel au sein d'une entité d'ores et déjà structurée est classée pour partie en zone Ub. La demande n'est pas satisfaite pour la parcelle AI44, compte tenu de sa superficie et surtout du fait qu'elle se trouve excentrée des zones les plus

ANNEXE 2 (suite)

9 (suite)			densément urbanisées.
10	M. AUVILLA Jean	M. AUVILLA souhaite que sa maison et les bâtiments agricoles actuellement inutiles puissent faire l'objet de changement de destination (lieu-dit le Patrou).	La demande est satisfaite ; les parcelles AE 19 et 23 (Patrou) sont inscrites en zone Nn autorisant les extensions et les changements de destination du bâti existant.
11	M. MAUREAU	Demande de constructibilité des parcelles AD 19 et AD 113 en partie (Boulaquet), AD 112 et AD 56 en partie (hameau des Coulombs), AH 232 et AH 64 en partie (coteaux de Durban).	La demande n'est pas satisfaite sur le secteur de Boulaquet dont le bâti existant est inscrit en zone Nn, cela afin de juguler l'urbanisation linéaire qui plus est sur un secteur mal défendu contre le risque incendie. Les parcelles AD 19 et 113 sont maintenues en zone agricole du PLU. Similairement la zone Nn identifié au de Coulombs épouse au plus près la forme bâtie en présence ; les parcelles AD 112 et AD 56 ne sont pas incluses au sein de la zone Nn dont la définition vise à encadrer l'évolution du bâti existant ; volonté est faite de ne pas ouvrir de fronts à l'urbanisation en marge du hameau. Sur le secteur Coteaux de Durban, les parcelles référencées sont également maintenues en zone agricole pour des raisons similaires : les bâtis qui s'égrènent sur ce secteur sont référencés en zone Nn avec la volonté de limiter au maximum la pression foncières sur les espaces naturels et agricoles.
12	M. BELOT	M. BELOT souhaite que les parcelles AH 141 (Panissal), AH 139 (Cabos) soient classées en zone constructible du PLU afin de permettre à chacune de ses trois filles de construire. Il est précisé que ces terrains sont correctement desservis par les réseaux.	Les parcelles 141 et 139 sont maintenues en zone agricole. Le site, de par sa superficie conséquente, ne se prête guère à une intensification de l'urbanisation au sein d'un secteur dont il convient de préserver les qualités paysagères : données topographiques peu propices à l'aménagement de la zone et nécessaire maintien des fenêtres paysagères.
13	M. TEYSSEYRE Hervé	M. TEYSSEYRE souhaite pourvoir réhabiliter sa maison implantée sur la parcelle AE 12 (Patrou). Il demande également à ce que la parcelle AM 55 (Rouzet) soit inscrite en zone constructible du PLU.	La demande est satisfaite pour la parcelle AE 12 (Patrou). Elle est inscrite en zone Nn, ce qui permet d'encadrer l'évolution du bâti existant. La parcelle AM 55 est inscrite en zone agricole ; elle est établie quelque peu en retrait de la partie actuellement urbanisée du hameau de Rouzet qui est maintenu dans ses limites.
14	M. TEYSSEYRE Frédéric	Demande à ce que le bâti agricole présent sur la parcelle AL 113 (autrefois ancienne maison d'habitation) puisse de nouveau changer de destination.	La demande est satisfaite avec une inscription en Nn autorisant le changement de destination.

15	M. et Mme. TRENQUE	Demande de constructibilité de la parcelle 104 en prévision d'une construction pour leurs filles (lieu-dit la Fage/Jean-Jouve).	La demande n'est pas satisfaite ; l'ensemble des entités esseuées sont référencées en zone Nh afin de veiller à encadrer les modalités d'évolution du bâti existant. L'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation y compris à proximité des zones Nh n'est pas consentie, cela afin de préserver les qualités naturelles et agricoles de ces secteurs.
16	M. et Mme. DEPRENIEUX	Demande de constructibilité de la parcelle AK 8 (le Village).	La demande est satisfaite pour la parcelle AK 8, non contrainte par les données topographiques ou naturelles (absence de zone inondable).
17	M. et Mme. NAUDY	M. et Mme NAUDY souhaitent savoir si la parcelle AI 77 restera constructible dans le zonage du P.L.U.	La parcelle AI 77 est maintenue en zone constructible (Ua).
18	M. et Mme GUYOMARD	Demande de constructibilité des parcelles 73 et 74 (lieu-dit Le Cros).	La demande n'est pas satisfaite compte tenu de l'important dévers qui caractérise ce secteur et de la non continuité avec les secteurs les plus densément urbanisés.
19	M. DRUET	A souhaité réagir suite à la réunion publique tenue le 14 septembre 2007 présentant le PADD. M. DRUET attire l'attention sur le nécessaire maintien des caractéristiques et qualités intrinsèques inhérentes au secteur des Amats qui ne doit en aucun cas servir de support à l'intensification de l'urbanisation.	La délimitation des zones Ua (frange Nord-Est du village) et Ub tient compte de la nécessaire préservation du cadre paysager caractérisant le secteur des Amats dont M. DRUET rappelle très justement la sensibilité paysagère et les qualités intrinsèques inhérentes à ce secteur. Le zonage épouse au plus près la partie actuellement agglomérée en incluant des possibilités de densification qui se limitent à la qualification d'espaces interstitiels.
20	TEYSSEYRE Geneviève, Dominique, Frédéric	Soulignent la disproportion concernant la délimitation de la zone inondable inhérente au Crève-Cor.	Le principe de précaution prévalant, volonté est faite de ne pas ouvrir à l'urbanisation de nouveaux secteurs au sein des zones impactées par le PPRI. L'évolution du bâti d'ores et déjà existant au sein des zones impactées par le PPRI est par ailleurs soumise au règlement de ce document.
21	M. PECH	Demande de constructibilité sur une partie des parcelles AC 34 et AC 35 (lieu-dit Cantegril). Il est précisé que les terrains se situent en continuité d'habitations existantes et qu'il est bien desservi par l'ensemble des réseaux.	La demande n'est pas satisfaite ; la zone Ub à l'instar de l'ensemble des autres secteurs Ub est maintenue dans ses limites.
22	M. BAILLE Frédéric	Demande de constructibilité des parcelles AM 71, AD 98, 99, 107 et 119 (lieu-dit les Couloms).	En retrait de la partie actuellement urbanisée de Rouzet (Ub), la parcelle AM 71 est maintenue en zone agricole. La demande est satisfaite pour les parcelles 98, 107 et 119 avec une inscription en zone Nh du P.L.U (cf. observation n°6).
23	M. BAILLE Sylvain	Demande de constructibilité des parcelles AH 184, AH 2, AH 3, AH 200 et AH 201.	Cf. observations n°6

Créés en 1980 par le regretté Coluche, les « Restos du Cœur » sont là et bien là aujourd'hui pour tendre la main aux plus démunis.

À Villemur, les Restos du Cœur représentent une équipe de 22 bénévoles regroupés autour de leur président Claude Tarde. Présents sur le terrain du début décembre à la fin mars afin de collecter, trier, stocker et distribuer principalement de la nour-

LAYRAC-SUR-TARN

RÉUNION PUBLIQUE > Plan Local d'Urbanisme.

Dans le cadre de la réalisation du Plan Local d'Urbanisme de la commune, la municipalité, soucieuse du respect de la démocratie locale, propose aux habitants d'assister à une réunion publique à la salle des fêtes le mercredi 5 janvier à 18 heures. À cette occasion, le bureau d'études UrbanDoc présentera : le projet d'Aménagement et de développement durable ainsi que le règlement écrit et graphique du PLU. Les citoyens intéressés par le projet sont donc invités à assister à cette réunion.

BRESSOLS (82) LOTO
MERCREDI 29 DECEMBRE - 21 H

2 B.A. de 400€ - 2 B.A. de 300€
4 caddies bressolais
(valeur minimum 300€ l'un)
10 B.A. de 120€ - 10 B.A. de 60€
10 B.A. de 40€...
et la cagnotte!

Organisation Rugby, Aviron
et Foot Bressolais
05 63 02 10 38 - 06 30 55 68 57
L'association se réserve le droit de reporter le loto en cas d'empêchement

156

THEATRE DU PAVE : 34, rue Maran, à Toulouse, métro Saint-Agne.

CLASSIQUE

GRANDS INTERPRETES

BUDAPEST FESTIVAL ORCHESTRA : Ivan Fischer, direction, Stravinski, Haydn, Bartok, jeudi 13 janvier à 20 h, Halle aux Grains, Toulouse.

BUDAPEST FESTIVAL ORCHESTRA : Ivan Fischer, direction, Stephen Hough, piano, Stravinski, Liszt, Bartok, vendredi 14 janvier à 20 h, Halle aux Grains, Toulouse.

GRANDS INTERPRETES - 05.61.21.09.00 (du lundi au vendredi de 13 h à 18 h 30 et le jeudi jusqu'à 19 h 30) ou sur www.grandsinterpretes.com

FERMETURE DU VENDREDI 24 AU VENDREDI 31 DECEMBRE

ORCHESTRE DE CHAMBRE DE TOULOUSE

CONCERT EXCEPTIONNEL RICHARD GALLIANO

Accordéon : Richard Galliano; trompette : Bernard Soustrot; orgue : Jean Delynt; violon : Gilles Colliard.

Isaac Albeniz (1890-1909) : Suite espagnole pour trompette et orchestres à cordes.

Astor Piazzolla (1921-1992) : Invierno porteño, Primavera porteña.

Richard Galliano : Suite méditerranéenne pour orgue, trompette et orchestre à cordes.

Opale, concerto pour accordéon et orchestre à cordes.

Mardi 18 janvier 2011, à 20 h 30, Halle aux Grains de Toulouse. Prix des places : 5€ à 22€.

Renseignements : 05.61.22.16.34 et sur www.orchestredechambredeoulouse.fr.

VISITE GUIDÉE

PAYSDOC.COM : Toulouse et ses pages littéraires 1^{er} Volet

«De page en page, d'histoires en histoires...»

Savez-vous pourquoi les montagnes Pyrénées portent ce nom ? Qui a baptisé Toulouse «Ville Rose» ? Qui a composé le premier guide «Routard» du Moyen-Age ? Qu'étudiait la science appelée «paléographie» ?

Depuis Tolosa Palladia des Temps antiques connue pour son école de la rhétorique jusqu'aux poèmes-chansons de Nougaro, vous arpentez Toulouse avec un autre regard, celui des écrivains, poètes, philosophes, hommes politiques. Vous vivrez Toulouse au temps des troubadours et de la Dame Clémence, de Voltaire et de Stendhal.

Quelques façades nous rappellent par leur décoration des personnages mythologiques ou littéraires, vous apprendrez l'origine de quelques expressions remontant au Moyen-Age et même à l'Antiquité.

Samedi 22 janvier : rendez-vous à 14 h 30. Adulte : 16€ - Enfant (- 12 ans) Gratuit.

Renseignements : PAYSDOC.COM, tél. 05.61.73.17.96 - Mail : paysdoc@paysdoc.com.

CONNAISSANCE DU MONDE : ECOSSE

Espaces et légendes.

Venez vivre et assister à ce pacte d'amitié entre Luc GIARD et les Ecossais. Un récit particulier et intime où le hasard et la lumière se côtoient amoureusement. Tout d'abord dans les Highlands, il vous offre des espaces panoramiques, libres d'hommes, remplis de bruyères et de roches. Laissez vos yeux se perdre sur l'horizon, et voyez derrière la brume ce monde celtique qui résonne encore et les châteaux qui tendent leurs donjons.

L'Ecosse, c'est aussi Edimbourg, un foisonnement de culture grouillante et souriante, et son Festival international. Puis, il y a les odeurs de tourbe et de whisky, la laine, l'île de Skye, sans oublier le Loch Ness. La caméra de Luc GIARD s'est faite douce pour cette Ecosse dont il dessine avec tendresse l'ineffable poésie pour nous inviter à un voyage hors du temps.

Wilson : Dimanche 9 Janvier, à 11h15 et 14h00 - Lundi 10 Janvier, à 14h30 et 17h30.

Labège : Mardi 11 Janvier, à 18h00 et 20h15 - Mercredi 12 Janvier, à 14h30 et 18h00.

Pour tous renseignements merci de contacter votre correspondant local : Stéphane GRUNFÖGEL, tél. 05.61.73.17.96

SPECTACLE EQUESTRE

L'ECOLE PORTUGAISE D'ART EQUESTRE DE LISBONNE

Après les succès de l'Académie de Bartabas (2009) et du Cadre Noir (2010), l'Ecole portugaise d'Art équestre se produira, après Paris-Bercy, aux Ramiers de Fenouillet les 24 et 25 juin 2011 à 21h30. Elle a fait de l'équitation un art et fait partie des quatre plus grandes institutions équestres dans le monde avec Jérez, Vienne et Saumur. L'Ecole portugaise d'Art équestre, avec ses magnifiques étalons lusitaniens, présente dans son prestigieux spectacle les fastes et la splendeur de l'équitation académique (sauts d'école, longue réne, reprises de haute et basse école, carrousel...), mais aussi traditionnelle portugaise (équitation tauromachique et équitation de travail).

Billetterie en vente dans tous les points de vente habituels : www.fnac.com, www.ticketnet.fr, www.bax.fr - 05.34.31.10.00. Renseignements : 05.61.51.46.60 - Prestations VIP entreprises : 05.61.72.27.84 - www.dac-events.com

24 et 25 juin 2011 aux Ramiers de Fenouillet. (Parkings gratuits sur place)

CONTACT RUBRIQUE

05 62 11 34 3

161-155-156-153

26.

Mercredi 29 décembre 2010. LA DÉPÊCHE

DU MIDI

COMMUNE DE LAYRAC-SUR-TARN (31340)
SEANCE DU 10 JANVIER 2011

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice	10
présents	
absents et excusés	3
procuration	1
votants	8

OBJET : ARRET DU
PLU

L'an deux mille onze, le dix janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Layrac sur Tarn dûment convoqué s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme BONNET Jacqueline, Maire.

PRESENTS : MM et M. ALVAREZ Myriam, BECKER Marie, BROUSSE Moïse, BUSQUERE Philippe, FACCIN Jacqueline, MAUREAU Alain.

ABSENTS et excusés : BESSE Didier, LUGA Marc
LAUTIER Jeannine (procuration à Mme Bonnet Jacqueline), M.

MME ALVAREZ Myriam a été élue secrétaire

Mme le Maire rappelle au Conseil municipal, les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Elle explique qu'en application de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L 121-4 du code de l'urbanisme.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2006 prescrivant l'élaboration du PLU approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du conseil municipal lundi 10 janvier 2011 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,

Entendu l'exposé de Mme le maire

Vu le projet de PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés.

Après avoir délibéré,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, après avoir rappelé

- les moyens d'informations utilisés :

- affichage de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU pendant toute la durée des études nécessaires.



- mise à disposition d'un registre de concertation pendant toute la durée de la phase d'étude.
 - affichage permettant l'annonce des réunions publiques
 - réunion publique avec vidéo projection au stade du PADD.
 - réunion publique avec vidéo projection au stade du Projet de PLU avant arrêt.
 - mise à disposition avant arrêt en mairie.
- les moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :
- registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture : 23 observations y sont consignées ;
 - des réunions publiques ont été organisées le 14 septembre 2007 et le 5 janvier 2011.

Cette concertation a révélé les points suivants consignés en document annexe concernant les demandes.

Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

Le Conseil Municipal précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du code de l'urbanisme,
- Aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés,
- Aux présidents d'associations agréées qui en feront la demande

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Le Maire



Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

DECISION DU
18/05/2011

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULOUSE

N° E11000197 / 31

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

VU enregistrée le 17/05/11, la lettre par laquelle M. le Maire de la Commune de Layrac-sur-Tarn demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

le projet de plan local d'urbanisme et le schéma d'assainissement de la commune de Layrac-sur-Tarn ;

VU le code de l'environnement ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 ;

VU le décret n° 2005-935 du 2 août 2005 relatif à la partie réglementaire du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2001-260 du 27 mars 2001 ;

VU l'arrêté de délégation du 1er septembre 2010 du président du tribunal administratif de Toulouse ;

DECIDE

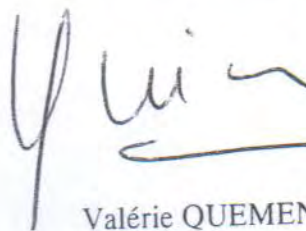
ARTICLE 1 : Monsieur Patrick LAZARO, géomètre, demeurant 18 rue de Pessoles GAGNAC-SUR-GARONNE (31150), est désigné(e) en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Maire de la Commune de Layrac-sur-Tarn et à Monsieur Patrick LAZARO.

Fait à Toulouse, le 18/05/2011

Le magistrat délégué,



Valérie QUEMENER

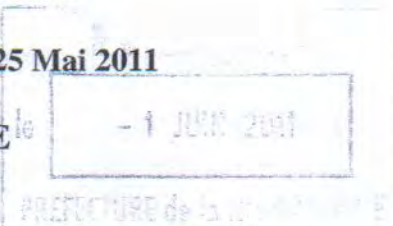
ARRETE MUNICIPAL 2011/6 du 31 MAI 2011

Annule et remplace l'arrêté municipal 2011/5 du 25 Mai 2011

MISE EN ENQUETE PUBLIQUE

ayant deux objets :

- **ELABORATION DU PLU**
- **APPROBATION DU SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT**



Le maire de la commune de Layrac sur Tarn,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 123.10, L123-11, L 123-13 et R123-19 ;
- Vu la loi n° 83-630 du 12 Juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;
- Vu la délibération en date du 10 Janvier 2011 du conseil municipal prescrivant l'arrêt du PLU en cours d'élaboration ;
- Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme en cours d'élaboration soumis à l'enquête publique
- Vu les avis des différentes personnes publiques consultées
- Vu la délibération en date du 7 Mai 2010 du conseil municipal choisissant l'assainissement autonome
- Vu l'ordonnance en date du 18 Mai 2011 de Mr le Président du Tribunal Administratif de Toulouse, désignant Mr LAZARO Patrick commissaire enquêteur

ARRETE :

Article 1er

Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du plan local d'urbanisme en cours d'élaboration et arrêté de la commune de LAYRAC/TARN, et l'approbation du schéma communal d'assainissement

à compter du Lundi 27 Juin 2011 9H jusqu'au 27 Juillet 2011 12 H

Article 2

Mr LAZARO Patrick domicilié 18 rue de Pessoles à GAGNAC -SUR-GARONNE (31150) exerçant la profession de Géomètre a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif.

Article 3

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la Mairie de LAYRAC/TARN aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit :

- le lundi de 9h à 12 h et de 15 H à 18 H
- le mardi de 9h à 12 h
- le mercredi et le jeudi de 9 H à 12 H
- et le samedi 9 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête

Article 4

Le public pourra adresser ses observations écrites au commissaire enquêteur à la Mairie 89 Chemin de la Mongiscarde 31340 LAYRAC/TARN ou à l'adresse suivante :

Mr LAZARO Patrick domicilié 18 rue de Pessoles à GAGNAC –SUR-GARONNE (31150)

Article 5

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie les

Samedi 2 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Lundi 11 Juillet 2011 de 14 H à 18 H

Mardi 19 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Mercredi 27 Juillet 2011 de 9 H à 12 H

Article 6

A l'expiration du délai de l'enquête prévue à l'article 3. le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de trente jours pour transmettre au Maire de la commune de LAYRAC/TARN, le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Article 7

A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie.

Article 8

Une copie du rapport du commissaire enquêteur sera adressée à Monsieur le Préfet du Département de la Haute –Garonne

Article 9

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant celle-ci, la commune portera à la connaissance du public, par tous moyens appropriés d'affichage, notamment sur les lieux concernés par l'enquête et, selon l'importance et la nature du projet, de presse écrite ou de communication audiovisuelle, l'objet de l'enquête, les noms et qualités du commissaire enquêteur ou des membres de la commission d'enquête, la date d'ouverture, le lieu de l'enquête et la durée de celle-ci.

Article 10

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du département de la Haute-Garonne
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale Territoriale

Layrac/Tarn le 31 Mai 2011
Le Maire



Mairie de
LAYRAC SUR TARN
89 Chemin de la Mongiscarde
31340 LAYRAC sur TARN
Tél/fax 05 61 35 35 25
mairielayracsurtarn@wanadoo.fr

Je soussignée, BONNET Jacqueline, maire de Layrac, certifie que l'arrêté de mise en enquête publique concernant :

- le projet de PLU
- le schéma d'assainissement communal

a été affiché le 6 juin 2011 dans les lieux suivants :

- à l'intérieur de la Mairie,
- sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie,
- sur la porte de la Salle Polyvalente,
- sur le panneau d'affichage au début du Chemin de la Mongiscarde au niveau du pont.
- sur le panneau d'affichage au bas de la Côte de la Vierge.

Layrac, le 26 juillet 2011



Toutes les offres d'emploi
de La Dépêche du Midi
sont consultables
pendant 4 semaines sur



www.ladepeche-emploi.fr

Je passe
ma petite annonce
dans

LA DÉPÊCHE
DU MIDI

LA DÉPÊCHE .fr

■ Par téléphone : **N° Indigo 0 820 821 822**

0.118 € TTC / MN

Règlement CB
Lundi au Vendredi : 8h30/19h

■ Par internet : **www.ladepeche.fr**
Règlement CB
24h/24h

■ Par courrier : **O2 Pub Annonces Classées**
7, rue Roger Camboulives
31 100 TOULOUSE
Règlement Chèque à l'ordre :
Occitane de Publicité

Les actes et pièces relatifs à la liquidation
seront déposés au Greffe du Tribunal de
commerce de TOULOUSE en annexe au Regis-
tre du commerce et des sociétés.

Pour avis.

Le Liquidateur.

CLOTURE DE LIQUIDATION

LUCID

SARL en liquidation au capital de 7 500 €
Siège social : 9 rue Adolphe Coll
31300 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 449 550 714

L'Assemblée Générale Ordinaire du 2 Mai 2011 a
approuvé les comptes de liquidation, déchargé
le liquidateur Monsieur Philippe BLAZY, demeurant
9 rue Adolphe Coll 31300 TOULOUSE, de son
mandat et constaté la clôture des opérations de
liquidation à compter du 31/12/2010.
Radiation au RCS de TOULOUSE
Pour avis, le Liquidateur

Divers

CHANGEMENT DE NOM

Mme ARTEAGA Christine, demeurant au 9 bou-
levard de l'Europe, appartement n°27 Bâtiment
F1 - ZAC Andromède 31700 BLAGNAC agissant
en tant que mère et tutrice légale, au nom de
son enfant mineur YAOUANC Alex né le
29/08/1996 à TOULOUSE (31) dépose une requête
auprès du garde des sceaux à l'effet de
substituer au nom patronymique de cet enfant
mineur celui de ARTEAGA.
Afin de s'appeler : ARTEAGA Alex

AVIS

SOGECLAIR
SA au capital de 2.900.000 €
Siège social: 7, avenue Albert-Durand
31700 BLAGNAC
RCS TOULOUSE 335 218 269

Conformément aux dispositions de l'article
L.233-8 du Code de Commerce, la société infor-
me ses actionnaires qu'à l'issue de l'assemblée
générale mixte du **27 mai 2011** le capital se
composait de 725.000 actions et représentait
un total de 1.170.848 droits de vote.

Le Conseil d'administration.

Approbation de la sixième modification du plan d'occupation des sols valant plan local d'urbanisme

Par délibération en date du **26 mai 2011**, le
conseil municipal de FROUZINS a décidé
d'approuver la sixième modification de Plan
d'occupation des sols valant Plan local d'urba-
nisme.

Le dossier du POS valant PLU approuvé et
modifié est tenu à la disposition du public à la
mairie aux jours et heures d'ouverture et à la
sous-préfecture de MURET.

Le maire, Alain BERTRAND, signé.

COMMUNE DE LAYRAC/TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration PLU
Approbation

du schéma communal d'assainissement

Par arrêté n°2011/6 en date du 31 mai 2011, le
maire de LAYRAC/TARN a ordonné l'ouverture
de l'enquête publique sur le plan local d'urba-
nisme et l'approbation du schéma communal
d'assainissement.

A cet effet, Monsieur LAZARO Patrick, a été
désigné par le Président du Tribunal adminis-
tratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du **27 juin à
9 heures au 27 juillet 2011 à 12 heures.**

Monsieur le commissaire enquêteur recevra
en mairie les **samedi 2 juillet de 9 heures à
12 heures, lundi 11 juillet de 14 heures à
18 heures, mardi 19 juillet de 9 heures à
12 heures, et mercredi 27 juillet de 9 heures à
12 heures.**

Pendant la durée de l'enquête, un dossier sera
déposé à la mairie aux jours et heures habi-
tuels d'ouverture, soit le **lundi de 9 heures à
12 heures et de 15 heures à 18 heures, le mardi,
le mercredi et le jeudi de 9 heures à 12 heures,
et le samedi 9 juillet de 9 heures à 12 heures**,
afin que chacun puisse en prendre connais-
sance et consigner éventuellement ses obser-
vations sur le registre d'enquête ou bien les
adresser par écrit au commissaire enquêteur à
la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire
enquêteur transmis au maire dans un délai de
un mois à l'expiration de l'enquête seront
tenus à la disposition du public à la mairie.

Le maire BONNET Jacqueline.

Consultez tous nos avis adepeche-legales.com

Préfecture: service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED PC), place Saint-Etienne à TOULOUSE, porte A3, 2^e étage.

Mairie de FENOUILLET.

Mairie de LESPINASSE.

Mairie de SAINT-ALBAN.

Mairie de BRUGUIERES.

Il pourra être consulté sur place aux heures habituelles d'ouverture au public par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Pendant toute la durée de la consultation, un registre sera mis à la disposition des intéressés pour y consigner les observations relatives au projet.

Pour le préfet, le sous-préfet, directeur de cabinet, signé Maurice BARATE.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai de 30 jours à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public.

Successions

SUCCESSION

L'Administrateur Général des Finances Publiques de Midi-Pyrénées, DRFIP Service du Domaine Pôle GPP Cité Administrative 31074 Toulouse Cedex, curateur de la succession de M. Jean-Claude AUBERT, décédé le 14/10/08 a établi l'inventaire et le projet de règlement du passif Réf 2831

Marchés à procédure adaptée



LA CITÉ JARDINS

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT PROCEDURE ADAPTEE

Prestation de service de nettoyage des parties communes des logements, du siège social de la SA HLM et sortie des ordures ménagères

- Maître d'ouvrage:** SA d'HLM «La Cité des Jardins», 18, rue de Guyenne, BP 90041, 31702 BLAGNAC CEDEX, tél. 05.61.71.79.19, fax: 05.61.71.91.96.
- Objet du marché:** Prestation de service de nettoyage des parties communes des logements, du siège social de la SA HLM et sortie des ordures ménagères.
- Lieu d'exécution:** Haute-Garonne.
- Mode de passation:** Toute société de prestation de ménage.
- Numéro et désignation des lots:**
Secteur 1: TOULOUSE.
Secteur 2: BLAGNAC.
Secteur 3: CASTANET.
Secteur 4: NORD-OUEST.
Secteur 5: SUD-EST.
Secteur 6: COMMINGES.
- Délai d'exécution:** A compter du 1^{er} janvier 2012. Jusqu'au 31 décembre 2014.
- Justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat:** Voir le règlement de la consultation.
- Modalité d'obtention du dossier:** Dossier à commander par fax ou par mail à partir du 28 juin 2011, chez: SA HLM La Cité Jardins, Service Proximité.
s.fievre@hlm-citejardins.fr
p.laborie@hlm-citejardins.fr
Tél. 05.61.71.79.19. Fax: 05.61.71.91.96.
- Date limite de réception des offres:** Les offres seront à remettre sous double enveloppe contre récépissé ou par envoi postal ou autre avec accusé de réception au siège social de l'organisme, avant le vendredi 30 septembre 2011, à 12 heures.
Les offres seront adressées à Madame la directrice de la SA HLM La Cité Jardins, 18, rue de Guyenne, BP 90041, 31702 BLAGNAC CEDEX.
- Renseignements:**
D'ordre technique et administratif: «HTC», Madame DAYDE, tél. 05.61.36.03.80, fax: 05.61.36.03.89.
"SA HLM La Cité Jardins", Monsieur FIEVRE, tél. 05.61.71.79.19, fax: 05.61.71.91.96.
- Délai de validité des offres:** 120 jours.
- Divers:** Annonce publiée au «Journal officiel» des Communautés européennes sous la référence: 2011-087541.

Date d'envoi de l'avis à la publication chargée de son insertion: 23 juin 2011.

COMMUNE DE LAYRAC/TARN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Élaboration PLU Approbation

du schéma communal d'assainissement

Par arrêté n°2011/6 en date du 31 mai 2011, le maire de LAYRAC/TARN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme et l'approbation du schéma communal d'assainissement.

A cet effet, Monsieur LAZARO Patrick, a été désigné par le Président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 27 juin à 9 heures au 27 juillet 2011 à 12 heures.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les samedi 2 juillet de 9 heures à 12 heures, lundi 11 juillet de 14 heures à 18 heures, mardi 19 juillet de 9 heures à 12 heures, et mercredi 27 juillet de 9 heures à 12 heures.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 18 heures, le mardi, le mercredi et le jeudi de 9 heures à 12 heures, et le samedi 9 juillet de 9 heures à 12 heures, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie.

Le maire BONNET Jacqueline.

LA DÉPÊCHE

Les journaux de vos annonces légales

Une diffusion
qui assure
une large information
des Tiers.

Un lectorat ciblé,
un contrat privilégié
avec le tissu
économique local :
PME-PMI, élus,
cadres de la fonction
publique...

Une rubrique
clairement identifiée.

Un service spécialisé

La réactivité
d'un quotidien

Renseignements,
conseils, devis

Tél : 05 62 11 37 37

Fax : 05 67 80 64 23

Toutes les annonces légales de votre département sur <http://al.forumeco.com>

Haute-Garonne

Jugement en date du 30 Mai 2011
clôture pour insuffisance d'actif de :

Association LE FIL D'ARGENT
143 Rue du Faubourg Bonnefoy
31500 TOULOUSE

48857 Le Greffier

Jugement en date du 30 Mai 2011
Clôture pour insuffisance d'actif de
la liquidation judiciaire de :

Monsieur Daniel LEGUERRE
(Médecin) 44, Rue Bayard
31000 TOULOUSE

48858 Le Greffier

Jugement en date du 30 Mai 2011
Clôture pour insuffisance d'actif de

la commune de la
COMMUNAUTE UNIVERSELLE de
biens meubles et immeubles, présents
et à venir, tel qu'il est établi par l'article
1526 du Code civil.

Les oppositions des créanciers à
ce changement, s'il y a lieu, pourront
être faites dans un délai de trois mois
et devront être notifiées par lettre
recommandée avec demande d'avis
de réception ou par acte d'huissier de
justice en l'Office Notarial mentionné
ci-dessus où domicile a été élu à cet
effet.

48838 Pour insertion Le Notaire.

Mr Christian Roger Jean
GUIRAUDIE, né à Toulouse (31000),
le 28 avril 1939, époux de Mme Arlette
RAURICH-COMAS, née à Caraman
(31460) le 3 février 1937 demeurant
ensemble à TOULOUSE (31400), 24
rue Georges Picot, mariés initialement
sous le régime de la séparation de
biens pure et simple aux termes de
leur contrat de mariage reçu par
le Maître CHESNELONG, Notaire à
Toulouse, le 9 juillet 1965, préala-
blement à leur union célébrée à la

18h, mardi 19 Juillet de 9h à 12h, et
mercredi 27 Juillet de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, un
dossier sera déposé à la mairie aux
jours et heures habituels d'ouverture,
soit le lundi de 9h à 12h et de 15h à
18h, le mardi, le mercredi et le jeudi
de 9h à 12h, et le samedi 9 juillet de
9h à 12h, afin que chacun puisse en
prendre connaissance et consigner
éventuellement ses observations sur
le registre d'enquête ou bien les
adresser par écrit au commissaire
enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur transmis au
Maire dans un délai de un mois à
l'expiration de l'enquête seront tenus à
la disposition du public à la mairie.

48735 Le Maire BONNET Jacqueline

connaissance et les observations sur
ce projet pourront être consignées sur
le registre d'enquête ouvert à cet effet
ou adressées par écrit à Madame le
commissaire enquêteur, au siège de
l'enquête : Mairie de Villeneuve de
Rivière (31800), et ce de manière
qu'elles puissent lui parvenir avant la
clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du
commissaire enquêteur seront tenus à
la disposition du public dès qu'ils
auront été transmis en mairie.

Villeneuve-de-Rivière, le 6 mai
2011

48868 Le Maire, Jean-Yves DUCLOS.

**Vous pouvez
régler vos devis
par CB, en toute
sécurité, en
appelant le
05 34 41 34 00**

ETUDE DE MAITRE BENOIT
MANDATAIRE JUDICIAIRE
17 Rue de Metz

BP 7132
31071 TOULOUSE CEDEX 7

A VENDRE FONDS DE COMMERCE

ARTICLE L. 642-1 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE
ARTICLE L. 642-19 ET L. 642-22 DU CODE DE COMMERCE
LIQUIDATION JUDICIAIRE

MONSIEUR AYADI BADER
36 AVENUE GEORGES POMPIDOU
RESIDENCE ATHENE - 31270 - CUGNAUX

En application de l'article L. 642-1 et suivants, L. 642-19 et L. 642-22 du

Activité : Conception et installation de systèmes photovoltaïques,
solaires, poêles et chaudières à bois et à granulés

Chiffre d'affaire HT au :

- 31/12/2008 (12 mois) : 639.579 Euros
- 31/03/2010 (15 mois) : 1.009.560 Euros

Nombre de salariés : 4

désignée par le Tribunal de Commerce de Toulouse par Jugement en
date 17 Mai 2011, informe les repreneurs potentiels que le délai pour
le dépôt des offres est fixé au 30 Juin 2011.

Une note de présentation sera adressée sur demande écrite
précisant l'identité du candidat repreneur et justifiant de sa capacité
technique, commerciale et financière à intervenir dans cette affaire.

48840

Directions des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de la Réglementation Commerciale et Touristique

EXTRAIT D'UNE DÉCISION PRISE PAR LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

Réunie le 7 juin 2011, la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Haute-Garonne a accordé l'autorisation sollicitée par la Société de Promotion Construction MG en qualité de promoteur en vue de réaliser l'opération suivante :

- Création d'un ensemble commercial "Les Portes du Gers", sis à FONSORRES, route de Tarbes, d'une surface de vente totale de 13.280 m², composé de :
 - un hypermarché à l'enseigne "Carrefour MARKET" de 4.000 m²,
 - une galerie marchande de 14 boutiques environ de 964 m²,
 - un magasin spécialisé en bricolage/jardinage de 3.616 m²,
 - deux magasins spécialisés en équipement de la maison de 400 m² et 800 m²,
 - deux magasins spécialisés en équipement de la personne de 600 m² chacun,
 - trois magasins spécialisés en équipement de la personne, de la maison et loisirs de 400 m², 400 m² et 600 m²,
 - un centre automobile de 600 m²,
 - un magasin spécialisé en culture/loisirs/multimédia de 300 m².

Le texte de cette décision est affiché pendant un mois à la mairie de FONSORRES.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet de SAINT-GAUDENS
49132
Bernard BAHUT

COMMUNE DE LAYRAC/TARN

ENQUETE PUBLIQUE

Elaboration du PLU
Approbation du SCHEMA COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Par arrêté n°2011/6 en date du 31 Mai 2011, le Maire de LAYRAC/TARN a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le plan local d'urbanisme et l'approbation du schéma communal d'assainissement.

A cet effet, Monsieur LAZARO Patrick, a été désigné par le Président du Tribunal administratif comme commissaire enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 27 Juin 9h au 27 Juillet 2011 12 h.

Monsieur le commissaire enquêteur recevra en mairie les samedi 2 Juillet de 9h à 12h, lundi 11 Juillet de 14h à 18h, mardi 19 Juillet de 9h à 12h, et mercredi 27 Juillet de 9h à 12h.

Pendant la durée de l'enquête, un dossier sera déposé à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 9h à 12h et de 15h à 18h, le mardi, le mercredi et le jeudi de 9h à 12h, et le samedi 9 juillet de 9h à 12h, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou bien les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur transmis au Maire dans un délai de un mois à l'expiration de l'enquête seront tenus à la disposition du public à la mairie.

49125 Le Maire BONNET Jacqueline

La Gazette envoie vos insertions dans toute la France

SALIES ainsi qu'à la Sous-Préfecture.

49146 Signé Le Maire
Bernard RAMPON



PREFET DE LA HAUTE-GARONNE

AVIS AU PUBLIC

Consultation du public sur le projet de plan particulier d'intervention du centre de la Société TOTALGAZ à Fenouillet

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret n°2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux plans particuliers d'intervention concernant certains ouvrages ou installations fixes, le projet de plan particulier d'intervention du centre de la société TOTALGAZ sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois à dater du 18 juillet 2011 au 18 août 2011 inclus dans les lieux suivants :

- Préfecture : service interministériel des affaires civiles et économiques de défense et de protection civile (SIRACED PC) place Saint-Elienne à Toulouse, porte A3 deuxième étage.
- Mairie de Fenouillet
- Mairie de Lespignan
- Mairie de Saint-Alban
- Mairie de Bruguères

Il pourra être consulté sur place aux heures habituelles d'ouverture au public par les personnes qui désireront en prendre connaissance.

Pendant toute la durée de la consultation, un registre sera mis à la disposition des intéressés pour y consigner les observations relatives au projet.

Pour le Préfet,
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet
49261 Signé Maurice BARATE

La Gazette du Midi
à l'information économique de votre région

BULLETIN D'ABONNEMENT A RETOURNER A

La Gazette du Midi - Services abonnement - 48, allées Jean Jaurès - B.P. 1209 - 31012 TOULOUSE Cedex 6
Tél. 05 34 41 88 01 - Fax 05 61 63 16 15 - abonnement.gazm@forumeco.com

- ☐ Je m'abonne pour 1 an au prix de 69 €, cheque à l'ordre de la Gazette du Midi
☐ Je m'abonne pour 2 ans au prix de 125 €
☐ Je m'abonne pour 1 an au prix de 40 €, offre valable uniquement avec prélèvement automatique par tacite reconduction annuelle
sauf avis contraire de votre part 1 mois avant la date d'échéance de votre abonnement (joindre un RIB)

Société :
☐ M. ☐ Mme ☐ Mlle Nom : Prénom :

Adresse :
Code Postal, Ville : Fax :

Tél. :
Code APE : RCS :

Email :
Activité :

☐ Je souhaite recevoir gratuitement par email, les appels d'offres publiés au sein de ForumEco, concernant mon secteur d'activité

Signature :

ForumEco
L'ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE

ENQUETE PUBLIQUE du 27 juin au 27 juillet 2011.

**Elle concerne
l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
et le Schéma Communal d'Assainissement.**

Les documents sont consultables en Mairie aux jours et heures d'ouverture habituels et le samedi 9 juillet de 9h à 12h.

Le Commissaire enquêteur, M. Patrick Lazaro sera présent à la Mairie de Layrac pour recueillir vos observations:

- le samedi 2 juillet de 9h à 12h.
- le lundi 11 juillet de 14h à 18h.
- le mardi 19 juillet de 9h à 12h.
- le mercredi 27 juillet de 9h à 12h.

Des registres seront mis à la disposition du public pour y consigner vos remarques. Vous avez aussi la possibilité de les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

RISQUES LIÉS A LA CANICULE

Le Ministère de la Santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé renouvellent leur campagne d'information et de prévention des risques liés à la canicule.

Les personnes âgées doivent :

- ne pas sortir aux heures les plus chaudes, rester dans un local frais.
- maintenir leur maison à l'abri de la chaleur (fermer les volets...)
- boire 1.5l d'eau par jour.
- donner régulièrement des nouvelles à l'entourage.

Les travailleurs exposés à la chaleur, les sportifs, les enfants doivent se protéger en cas de hausse importante de la température. Chacun doit penser à prendre des nouvelles de son entourage.

Si vous êtes une personne âgée, isolée ou handicapée, vous pouvez vous faire inscrire sur le registre à la Mairie. En cas de canicule, les personnes du CCAS pourront vous apporter une aide.

Pour en savoir plus, composez le **0 800 06 66 66**

Ou consultez **www.sante.gouv.fr/canicule-et-chaleurs-extremes**

LE MOT DU MAIRE : à propos du PLU

La commune de Layrac est la dernière commune du canton à se doter d'un document d'urbanisme : elle n'avait ni POS (Plan d'Occupation des Sols), ni carte communale, ni PLU.

La municipalité, sur les conseils de l'ATD (Agence Technique Départementale), a décidé en 2006 d'élaborer un PLU (Plan Local d'Urbanisme). Il s'agit d'un document destiné à planifier le développement cohérent du village dans l'intérêt général et il est encadré par des lois d'urbanisme notamment :

Le sujet est très sensible car il touche à la propriété, cependant la somme des intérêts particuliers ne correspond pas à l'intérêt général.

Tenir compte :

- des directives du SCOT (qui préconise la densification autour du bourg, mais limite aussi les expansions),
- de la Chambre d'Agriculture (très vigilante sur la consommation de terres agricoles au profit de l'urbanisation),
- des divers services de la Direction Départementale des Territoires (urbanisme, voirie, service incendie, environnement ...),
- des dernières préconisations du Grenelle II (soit on les prend en compte dès à présent, soit une révision du PLU sera ensuite nécessaire).

et les intégrer à nos besoins, à nos souhaits a représenté une tâche délicate et de longue haleine.

Vous avez déjà pu exprimer vos souhaits sur le registre mis à votre disposition lors du débat de l'élaboration du PLU. M. Perron, du Cabinet URBADOC, lors de la séance publique du 8 janvier 2011, a présenté le projet de PLU et répondu aux questions posées par les personnes présentes.

Le Schéma Communal d'Assainissement avait été commencé en 2003, mais n'avait pas été finalisé. Le Cabinet FTFN a terminé l'étude.

Le renoncement à un assainissement collectif pour le centre bourg est dicté par un coût qui serait très élevé pour les contribuables concernés (le budget assainissement étant un budget annexe, il doit s'autofinancer en dépenses-recettes, sans intervention du budget général). Pour que l'assainissement collectif soit « rentable », la zone d'assainissement aurait dû être beaucoup plus large, entraînant un nombre de constructions nouvelles conséquent, dès le début des travaux. En effet le raccordement de nouvelles constructions génère des taxes plus importantes qui permettent d'équilibrer le budget (ce qui correspondrait à une augmentation de la population de plus de 300 habitants !).

Ces 2 documents (PLU et Schéma Communal d'Assainissement) vont être soumis à l'Enquête publique du 27 juin au 27 juillet. Ils seront tenus à la disposition du public en Mairie.

Le Commissaire enquêteur a ensuite un mois pour remettre son rapport.

Le conseil municipal a souhaité une expansion limitée, pour garder à Layrac son caractère de village rural où il fait bon vivre, tout en permettant un accroissement maîtrisé de la population qui le dynamisera.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE
Commune de LAYRAC/TARN

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME
DE LA
COMMUNE DE LAYRAC/TARN

Enquête Publique du 27 juin au 27 juillet 2011

ENQUÊTE PUBLIQUE
CONCLUSIONS ET AVIS

Commissaire Enquêteur
Patrick LAZARO
18 rue de Pessoles 31150 GAGNAC-sur-GARONNE
Tél. 05 61 35 92 82 ou 06 76 46 74 34

Nombre de pages : 6

Gagnac, le 27 Août 2011

Référence dossier : 02/2011
E.P n° E11000197/31

SOMMAIRE

	Page
I – BILAN DE L'ENQUÊTE	03
II - CONCLUSION	04 05
AVIS	06

I – BILAN DE L'ENQUÊTE

L'élaboration du P.L.U de LAYRAC/TARN a soulevé des remarques venant du public et venant des services officiels concernés par ce document de planification.

Les observations, d'où qu'elles viennent, portent sur trois thèmes :

- Le zonage
- Le règlement
- Les orientations d'aménagement

A. LE ZONAGE :

Quelques propriétaires demandent des extensions de zones en Nh, en Ua et en Ub plus ou moins justifiées et j'ai répondu à ces demandes d'une manière technique basée sur le code de l'urbanisme et les directives des personnes publiques associées.

A contrario, quatre zones Nh doivent être diminuées :

- Nh « A BARTAIRAUT » manifestement trop grande
- Nh « L'ESCALAIRE », Nh « LE PESCARAS » en partie en zone « rouge » du P.P.R.I.

Sont également à restreindre des espaces boisés classés dont le zonage graphique est plus grand que la réalité (EBC limitrophes avec Ua et Ub « LES AMATS ») ou à supprimer (EBC « LA MAILLOLASSE » sous la ligne électrique 63KV).

D'autres personnes demandent des changements de classement de zones de A en Ub ou de Nh en Ub non justifiés.

B. LE REGLEMENT ECRIT :

Il a été critiqué à juste titre par la D.D.T., la DREAL et la CHAMBRE D'AGRICULTURE.

Le règlement écrit demande à être repris sur bien des articles conformément aux recommandations des P.P.A, de la loi SRU, du GRENELLE 2 et de la doctrine de l'Etat en matière « d'unité foncière minimum » en A.N.C.

Aussi les corrections au règlement écrit sont incontournables à mon sens avant d'approuver ce P.L.U car certaines irrégularités ne passeront pas le barrage du « Contrôle de Légalité ».

C. LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT :

S'agissant de la zone AU, nous avons vu qu'un aménagement plus cohérent et légèrement plus dense doit être envisagé et inscrit dans le document 2.2 du P.L.U. puisque l'intérêt général n'est pas remis en cause.

Il y a obligation de redéfinir cette zone AU avant d'approuver ce P.L.U.

II – CONCLUSION

En conclusion, je soussigné Patrick LAZARO, commissaire enquêteur,

- **Vu** la délibération du conseil municipal en date du 31/05/2006 décidant d'engager l'élaboration du P.L.U. de LAYRAC/TARN,
- **Vu** que l'élaboration du P.L.U. a fait l'objet d'une concertation publique,
- **Vu** l'arrêté du P.L.U. en date du 10/01/2011,
- **Vu** que les mesures de publicité ont été prises dans les règles,
- **Vu** que le dossier d'enquête publique était complet et à la disposition du public,
- Après ma visite sur place des lieux sensibles,
- Après analyse des observations orales et écrites du public,
- Après étude des avis des personnes publiques associées,
- Après plusieurs entretiens avec le maître d'ouvrage,
- Du fait que ce P.L.U. vise à se mettre en compatibilité avec d'autres documents de planification (SCOT-NT, PPRI...)

Recommande :

- De retranscrire sur le plan de zonage du P.L.U. la zone rouge du P.P.R.I.
- De remplacer l'article L.123-1-7 par l'article L.123-1-5-7° dans l'ensemble du P.L.U.
- De fournir un « résumé non technique » de l'évaluation environnementale en vertu de l'article R.123-2-1-6°
- De mettre à jour le diagnostic agricole (cf. D.D.T.)
- De réduire l'emprise E.B.C en frange de Ua et Ub à sa juste réalité.
- De joindre au P.L.U un « schéma de déplacements » (cf. SCOT-NT)
- De supprimer une partie de l'EBC « LA MAILLOLASSE » (cf. R.T.E.)
-
- De mieux définir l'emplacement réservé n°3 et de retoucher l'article N1 du règlement écrit dans ce sens.
- De passer certaines parties de la zone Nh en zone Ah (règlement graphique et règlement écrit).

Rappelle à la mairie

- D'annexer par la suite le S.C.A et le PPRI au P.L.U. approuvé.

Donne un :

AVIS FAVORABLE

Au

PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LAYRAC/TARN

Sous réserve

- **de réécrire le règlement écrit et notamment**
 - **les articles Ua2, Ua5, Ub5, A5, N1 et N5**
 - **les articles 6,7 et 10 des zones Ua, Ub et AU**
- **de réduire la zone Nh « A BARTAIRAUT »**
- **de redéfinir la zone AU « LES PRES HAUTS »**

Sont transmis à Mme Jacqueline BONNET, Maire de LAYRAC/TARN, le rapport d'analyse de l'enquête publique ainsi que le présent avis en deux exemplaires. Un exemplaire sera adressé par mes soins au Préfet de la Haute-Garonne. Un autre exemplaire sera transmis par mes soins au Président du tribunal Administratif de TOULOUSE.

Fait à GAGNAC/GARONNE, le 27 Août 2011
Le Commissaire enquêteur
Patrick LAZARO

